

SÉANCES MENSUELLES
DE LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU PÉRIGORD

Séance du jeudi 2 décembre 1943.

Présidence de M. le Docteur LAFON,
Vice-Président.

La séance est ouverte à 13 h. 30, en l'hôtel de la Société.

Sont présents : M^{mes} Berton, Dupuy ; M^{lles} Delbos, Veyssier ; MM. Aubisse, Ch. Aublant, Berthelot, de Bovée, Paul Cocula, Corneille, Couvrat-Desvergnès, P. Fanlac, Lacape, le D^r Lafon, Lescure, J. Maubourguet, Pargade, Petit, Rives, le comte de Roton, Waquet.

Sont excusés : le D^r Dusolier et M. le chanoine J. Roux.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Le D^r LAFON, qui préside la séance en l'absence de M. le chanoine ROUX, souffrant, adresse à notre président les vœux de l'assemblée pour une prompte guérison.

Trois membres de notre Société sont morts depuis notre dernière séance. Ce sont Mademoiselle MARTINOT-PÉCHÉRAS ; M. Georges LACOSTE, directeur des papeteries de La Roche, et M. Emile MONTAGUT, chevalier de la Légion d'honneur, directeur honoraire de l'École Supérieure professionnelle de Périgueux. M. Montagut est décédé subitement le 5 novembre, le lendemain même de notre séance mensuelle, à laquelle il avait assisté,

M. le Président signale, parmi les publications adressées à notre bibliothèque, le *Bulletin de l'Association amicale des anciens élèves du Collège de Bergerac* — c'est maintenant le collège Henri IV —, et le numéro de novembre de *Notre Province*. Dans cette dernière publication, on trouvera un article de M. Edmond Blanc concernant les vendanges en Dordogne, surtout en Bergeracois.

Au nom de M. François-Luc Charmond, M. le Président présente un mémoire dactylographié pour le Diplôme d'Etudes supérieures. C'est un relevé minutieux des *Vestiges gallo-romains dans le sud de la Dordogne*.

M. le Président donne ensuite lecture de la liste des membres de la Commission municipale et extra-municipale des Beaux-Arts constituée à Périgueux sous la présidence de M. Christian Breton.

Poursuivant la série de ses communications sur l'iconographie du Périgord, le Dr LAFON entretient l'assemblée des gravures et vignettes contenues dans *La France illustrée* de V.-A. Malte-Brun.

Au nom de notre vice-président M. Joseph DURIEUX, il fait enfin connaître le détail d'un compte de fournitures de modes en 1770, compte extrait des archives de la famille Mauriac, à Saint-Aquilin.

Le Secrétaire-général donne lecture d'une lettre de remerciements de M^{me} Germaine MOREL, récemment élue membre titulaire.

Il a également reçu, de M. Louis Balsan, conservateur du Musée Fenaille, à Rodez, une lettre qu'il communique à l'assemblée.

« Je viens de lire, écrit M. Balsan, dans le Bulletin de votre Société (5^e livraison, p. 198), la note de M. le Dr Cheynier au sujet des « raies de polissoir » situées dans un mur de construction.

Je vous signale que j'ai observé des raies semblables, toujours verticales ou très peu inclinées sur la verticale, à une hauteur d'environ 1^m50 au-dessus du sol, dans les murs en grès de plusieurs vieux moulins de l'Aveyron. Ces rainures ont été produites par l'affûtage des marteaux (sortes de petites pioches pointues aux deux extrémités) qui servaient à repiquer les meules usées.

Lorsque tout l'édifice est en grès, on remarque ces « rainures », disséminées par séries, en plusieurs endroits; lorsque quelques pierres en grès ont été seulement utilisées dans l'édifice, les rainures sont localisées sur ces pierres et alors très serrées. Dans l'Aveyron, je n'ai remarqué ce travail que sur les moulins.

Le Secrétaire-général présente un ouvrage dont les auteurs ont bien voulu faire hommage à la Société. Il a pour titre *Les Makanam. Les Ayquem de Montaigne*, par MM. Méauldre de La Pouyade et le comte de Saint-Saud (Bordeaux, Féret, 1943; 1 vol. in-8° de 187 p. avec table). Il lit un bref compte-rendu de ce livre.

Les Makanam et les Ayquem de Montaigne tiennent un peu au Périgord. En effet, les Makanam se sont éteints, au début du XVII^e siècle, près de Périgueux, où ils ont possédé pendant cent ans la seigneurie de Sallegourde, qu'ils tenaient des Arnault de Golce, grands bourgeois de notre ville. Les Raymond ont succédé aux Makanam et en ont même continué le nom. Quant aux Ayquem de Montaigne, on sait comment ils nous appartiennent. La branche dont il est ici question a été négligée par les écrivains, qui, hypnotisés par le nom de l'auteur des *Essais*, ont omis de parler des Ayquem revenus en Bordelais, où cependant ils ont fait figure jusqu'à la Révolution.

Ce qui est intéressant dans cette étude historique, présentée avec de nombreuses citations à l'appui, c'est de voir comment des familles de marchands de Bordeaux s'agrégeaient à la noblesse de leur propre autorité. On observera qu'elles ne prirent pour ainsi dire jamais la qualification de *chevalier*, qu'elles considéraient comme l'apanage des seigneurs dont les fiefs jouissaient d'une justice relevant presque toujours directement du Roi. Il est vrai que, jusque vers 1560, toute famille ayant possédé pendant trois générations des seigneuries, pouvait s'agréger à la noblesse. Ainsi firent les Makanam et les Ayquem de Montaigne. Ces deux familles eurent dans la cité de Bordeaux, puis dans son parlement, une haute situation. Ce n'était pas tout de vendre du poisson salé et des épices, et même du vin en Angleterre, il fallait savoir le faire, gagner beaucoup d'argent et acquérir des maisons nobles et des terres seigneuriales.

Les Makanam, en haute situation à Bordeaux dès la fin du XIV^e siècle, ne furent pas exclusivement, comme l'expliquent MM. de Lapouyade et de Saint-Saud, absorbés par le trafic et la vente de leurs marchandises, ils surent prendre une part active aux affaires publiques. Ils furent aussi très *anglais*. Ils donnèrent des maires à Bor-

deux et même à Bayonne, des chevaliers de Malte, un échanton du roi. La biographie de l'un d'eux, Etienne, est très curieuse, comme celle de Raymond Ayquem de Montaigne, devenu, après mariage, évêque de Bayonne.

Au point de vue typographique, le livre est impeccable. Des tableaux et descendances, de nombreux écussons et des fac-similés de signatures de plusieurs Makanam et Montaigne lui donnent un cachet artistique certain.

M. ANNET DUBUT a chargé le Secrétaire-général de présenter en son nom le compte-rendu de quelques « incidents ribéracois pendant la Révolution » : affaires Desport et Dumas à Cumond; déboires de l'abbé Vincent Fournier, curé et maire de Cumond.

M. AUBLANT signale, dans le plus récent catalogue de la librairie Saffroy, des autographes de l'acteur Lafon, du Dr Pozzi et de Rachilde.

M. CORNEILLE fournit quelques détails sur l'école secondaire établie à la Cité par Bardou. Il donne ensuite un résumé substantiel du volume des Archives municipales où sont consignées les délibérations de la jurade de Périgueux du 2 mars 1740 au 31 mars 1741, volume dont notre confrère M. SUDERX a fait une copie.

Le comte de ROTON signale qu'il est très fréquemment question de l'ouragan de 1783 — dont il a déjà été parlé — dans l'*Inventaire sommaire* de la série E supplément des Archives de la Gironde.

Notre érudit confrère a relevé aux archives de la Dordogne (II G 2412, f^o 24^{vo}), deux mentions concernant très probablement Etienne de La Boétie et l'une de ses sœurs.

26 juin 1731. Contrôlé et collationné d'une reconnaissance consentie par Monsieur de la Boytie en faveur de Monseigneur l'évêque de Sarlat en 1553. Devant Monzie. Ledit collationné par Tassain, notaire à Sarlat, le 25 juin.

Contrôlé et collationné d'une reconnaissance consentie par la d^{lle} de la Boytie en faveur de Monseigneur l'évêque de Sarlat en 1566. Devant Cordis. Ledit collationné par Tassain, notaire à Sarlat, le 25 juin.

M. WAQUET fait une communication sur le comte Bernard de Périgord et les relations de l'abbaye de Brantôme avec celle de la Chaise-Dieu en Auvergne. Il a découvert et fait photographier aux Archives de la Haute-Loire l'original d'un acte de Bernard, datant au plus tard de 942, qui est la plus ancienne charte originale de notre région. L'examen de cette charte, jusqu'alors indirectement et mal connue par une mauvaise copie du xvii^e siècle, lui permet, contrairement aux dires de Léon Dessalles, de la déclarer authentique, ainsi que deux autres pièces, émanées elles aussi de Bernard et dont on a des copies. Il apparaît ainsi que Bernard ne fut comte que du Périgord jusqu'à ce que la mort de son cousin, Guillaume Taillefer, comte d'Angoulême, eût réuni sous son autorité les deux comtés à la fois. Le dossier de Brantôme aux Archives de la Haute-Loire contient en outre deux pièces du xiii^e siècle, qui ajoutent au peu que nous savons de l'histoire de cette abbaye périgourdine au Moyen-Age.

Cette communication donnera lieu à un article pour le Bulletin.

Sont élus membres titulaires de la Société historique et archéologique du Périgord :

M. LOMBARD, docteur ès lettres, sous-préfet de Nontron, présenté par MM. le D^r Devillard et G. Rocal;

M. Maurice SIRON, Saint-Léon-sur-Vézère, présenté par M^{lle} Veyssier et M. Paul Cocula;

M. Gabriel SOURIE, représentant de commerce, La Trappe, Sarlat, présenté par M^{me} Marchivie et M. J. Maubourguet.

La séance est levée à 15 heures 30.

Le Secrétaire-général,
J. MAUBOURGUET.

Le Vice-Président :
Ch. LAFON.

Séance du jeudi 6 janvier 1944.

Présidence de M. le Docteur LAFON,
Vice-Président.

La séance est ouverte à 13 h. 30, 18 rue du Plantier.

Sont présents : M^{mes} Berton, Deschamps, Dupuy; M^{lles} Delbos, Marton; MM. Ch. Aublant, de Bovée, Célerier, Cornille, Elissèche, Lacape, le D^r Lafon, Lescure, Palus, Pargade, Rives, Roux, Waquet.

Sont excusés : MM. Paul Cocula, Pierre Cocula, Dubut, Ducongé, Pierre Fanlac, Yves Froidevaux, Jean Maubourguet, le chanoine J. Roux.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président prend alors la parole.

Mes chers Collègues, dit-il, je dois encore l'honneur de présider cette réunion à l'indisposition de notre vénéré Président; son état de santé s'est amélioré, mais ne lui a pas permis de venir aujourd'hui jusqu'ici. Avec vous, je lui adresse tous nos vœux de prompt rétablissement.

Au seuil de cette nouvelle année, je n'ai pas l'intention de vous infliger un discours, je veux simplement offrir à tous nos collègues mes vœux les plus sincères; je souhaite qu'ils continuent à travailler et à accroître ainsi la prospérité et le rayonnement de notre Compagnie; à ceux d'entre eux qui sont encore prisonniers, j'adresse notre espoir d'une prompte libération. Mais par-dessus tout, je souhaite que l'affreux conflit qui désole le monde depuis trop longtemps se termine le plus vite et surtout le moins mal possible pour notre malheureuse France.

M. le Président donne lecture des lettres de remerciements de MM. Jean LOMBARD, G. SOURIE et M.-F. SIRON, récemment élus membres titulaires,

Passant en revue les périodiques adressés à notre bibliothèque, il signale dans les *Mémoires de l'Académie de Toulouse* (13^e série, tome IV, 1942) quelques articles particulièrement utiles : notre érudit confrère, le P. Bergounioux, étudie les « fondements géologiques du régionalisme français »; M. Joseph Pradelle apporte des documents sur « les maîtres verriers de la Normandie et de la Cère (Lot) »; M. Damien Garrigues traite « de la durée de l'année en style de Pâques »; M. Raymond Corraze parle de « l'industrie de la soie à Toulouse au XVI^e siècle ». Dans *Notre Province*, livraison de décembre 1943, le D^r Lafon relève un article du D^r Mazeyrie et y ajoute quelques commentaires.

Dans *Le drame de Saint-Chamant*, dit-il, le D^r Mazeyrie nous conte l'histoire de la rébellion de François d'Hautefort contre Pierre de Fénis, lieutenant général en la sénéchaussée de Tulle. Frédéric d'Hautefort, troisième fils de Gilbert et de Brunette de Cornil, avait épousé en 1585 Jeanne de Saint-Chamans, qui lui avait apporté le château et la baronnie de ce nom en Bas-Limousin. François, son fils aîné, lui succéda et épousa Françoise de Pérusse des Cars.

Le D^r Mazeyrie dit que « ses descendants possédèrent jusqu'à la Révolution la terre de Saint-Chamant »; ceci n'est pas exact, car, avec son arrière-petit-fils, Jacques-François, marié à Marie-Anne des Cars et mort en 1742 ne laissant qu'une fillette elle-même décédée en 1746, s'éteignit la branche des Hautefort de Saint-Chamans; une partie de ses biens alla à son cousin de Villelume, et le reste, dont Saint-Chamans, passa à la veuve, puis à la famille des Cars. Notons enfin que le D^r Mazeyrie orthographe *Saint-Chamant*, tandis que M^{me} la marquise de Cumont, dans sa *Généalogie de la maison d'Hautefort* (Niort, Clouzot, 1898) et, avec elle, tous les héraldistes, écrivent *Saint-Chamans*.

M. le Président fait part à l'Assemblée d'un projet d'histoire de Périgueux.

J'ai inscrit dans mes projets d'édition pour 1944, écrit en effet M. Pierre FANLAC, la parution d'une histoire de Périgueux intitulée *Périgueux, capitale au bord de l'Isle*. J'avais d'abord pensé que ce livre pourrait être l'œuvre d'un seul auteur. En y réfléchissant, j'ai pensé qu'il serait plus original et surtout plus intéressant de confier ce travail à plusieurs auteurs, qui se spécialiseraient chacun dans une période de l'histoire de notre cité.

En divisant, par exemple, ce volume en six chapitres : 1^o Les origines; 2^o Période gallo-romaine; 3^o Le Moyen-Age; 4^o La Renaissance; 5^o Le XVII^e et le XVIII^e siècles; 6^o La ville moderne, nous aurions six auteurs, plus un septième à qui nous pourrions confier la préface. Où pourrais-je mieux trouver les sept auteurs que parmi les membres de la Société archéologique, qui a bien voulu me faire l'honneur de m'agréer comme membre ?

Je vous prie donc de bien vouloir envisager cette question et de me dire quelles sont les personnes qui sont susceptibles de s'intéresser à ce travail, qui, je crois, n'a jamais été réalisé, du moins en ce sens. J'aimerais que ce livre, tout en étant très documenté, s'adressât au grand public, qu'il fût une œuvre sérieuse de vulgarisation et fit connaître une ville si riche de passé. Je ne voudrais pas que ce fût un guide, au sens propre du mot, mais qu'il fût précieux cependant au touriste pour la visite de nos monuments.

J'ose espérer que mon appel sera entendu et qu'il me sera possible bientôt, grâce à votre concours, de réaliser ce projet qui me tient au cœur.

Dans une note remise à M. le Président, M. J. MAUBOURGUET revient sur la charte par laquelle le comte Bernard rend leur liberté aux religieux de Brantôme.

Il est à peu près certain qu'elle authentifie celles de Sarlat (donation à Odon) et celle de Saint-Sour de Terrasson. Toutefois, M. Jean Maubourguet tient à noter que, pour Sarlat en particulier, certains doutes peuvent subsister. D'une part, il n'est question de la donation dans aucun document authentique; il n'en est pas davantage question dans la liste des possessions confirmées à Cluni en 996 par le pape Grégoire V. Enfin, la *Vie de saint Sacerdos*, écrite vers 1100, et qui donne tant de menus détails sur les origines de l'abbaye sarladaise, ne souffle mot de l'acte attribué à Bernard. Il est d'ailleurs possible que cette *Vie* ait pour but d'établir l'ancienneté du monastère pour le défendre précisément contre les prétentions de Cluni, qui vient de prendre pied en Périgord Noir, en 1091, lors de l'acquisition du prieuré de Cénac par l'abbé Asquelinus de Moissac.

Il convient de remarquer encore que les textes de Baluze ou de la *Gallia Christiana*, sur quoi il faut bien s'appuyer si l'on veut parler des premiers abbés de Sarlat, ont tous été fournis par le chanoine Gérard-Latour, vicaire-général de Sarlat (1618-1691). C'est le même personnage qui a transmis aux Bollandistes la *Vie de saint Sacerdos*. Toute l'histoire des origines religieuses de Sarlat, quel que soit

l'ouvrage ancien qui prétende la raconter, dérive de Tarde, utilisé par Gérard-Latour, ou de Gérard-Latour lui-même. Par malheur, ni l'un ni l'autre ne s'est soucié de dire où il puisait ses informations.

M. Charles Aublant présente à l'Assemblée le livre que nos érudits confrères le P. BERGOUNIOUX et l'abbé GLORY viennent de publier chez Didier sous le titre *Les premiers hommes*. C'est un important traité de préhistoire et surtout d'anthropologie préhistorique; les conclusions auxquelles il aboutit sont certainement appelées à faire grand bruit. Un compte-rendu de cet ouvrage nous sera donné par le D^r CHEYNIER.

M. G. PALUS nous transmet, avec quelques adjonctions de sa main, une étude inédite de notre regretté confrère le général CAZALAS sur un cluseau découvert aux Ormes, commune de Ribérac, en 1899. Cette étude sera publiée dans le Bulletin.

Sont élus membres titulaires de la Société historique et archéologique du Périgord :

M. François-Luc CHARMOND, 40 boulevard Arago, Paris (13^e), présenté par MM. le chanoine J. Roux et le D^r Lafon;

M. Paul LISMONDE, professeur au collège Saint-Joseph, 32 bis rue La Boétie, présentée par MM. l'abbé Cipièrre et André Joussain;

M. Pierre-Henri MOLLON, Bussièrres (Loire), et château de la Brangélie, par Vanxains, présenté par M^{lle} Irène Faure et M. Jean Leymonnerie;

M. Léon POIRIER, homme de lettres, La Mazague, Urval, par Le Buisson, présenté par MM. le D^r Charles Lafon et le comte de Roton.

La séance est levée à 15 heures 30.

Le Secrétaire général,
Jean MAUBOURGUET.

Le Vice-Président,
Ch. LAFON.

Séance du jeudi 3 février 1944.

Présidence de M. le Docteur LAFON,
Vice-Président.

La séance est ouverte à 13 h. 30, en l'Hôtel de la Société.

Sont présents : M^{me} Berton ; M^{lles} Delbos, Marlon, Veyssier ; MM. de Bovée, Célérier, Paul Cocula, le D^r Lafon, G. Lavergne, J. Maubourguet, Rives, le comte de Roton, Rouch, Waquet.

Sont excusés : M^{me} Dartige du Fournet ; MM. Ch. Aublant et le chanoine J. Roux.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président se félicite du retour parmi nous de M. Géraud LAVERGNE. Notre Société, qui doit tant à son ancien secrétaire-général, attend encore beaucoup de lui.

M. le Président a le regret d'annoncer à l'Assemblée le décès de notre honoré confrère, le comte de MAILLARD-TAILLEFER.

Les périodiques adressés à notre bibliothèque sont toujours fort peu nombreux. Celui qui paraît avec le plus de régularité et sur le meilleur papier est, à coup sûr, *Notre Province*. Dans le numéro de Noël, très fourni, très dense, on retrouvera la carte du *Limousin féodal* que donne M. J. Nouaillac dans son *Histoire du Limousin et de la Marche Limousine* (Limoges, Lavauzelle, 1943). Il n'est pas besoin d'insister sur l'intérêt que peut présenter cette carte pour l'histoire féodale du Périgord.

Dans le *Bulletin de l'Orléanais* (1941), M. le Président relève un article de toponymie sur Lumeau, en Eure-et-Loir ; il y est question de Limeuil, Liméjoulx.

MM. CHARMONT, H. MOLLON et LÉON POIRIER, récemment élus membres titulaires, ont adressé à la Société des lettres de remerciements dont il est donné lecture.

L'administration des Beaux-Arts annonce l'inscription sur l'Inventaire des Sites :

1° « Des terrains et immeubles formant la ceinture de la ville de Brantôme et situés en bordure des abords de la Dronne... ainsi que les allées Henri-IV, le quai Bertin, la place de la Halle, la place du Marché et la promenade qui y font suite en amont, et toutes les voies publiques situées au droit des parcelles énumérées ».

2° « La partie du village de Beynac sise autour de l'église classée Monument historique et du château inscrit sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques », avec « les voies d'accès, le plan d'eau et la rive de la Dordogne, du droit de la limite des communes de Vézac et Beynac au droit de la limite est de l'île sise immédiatement en aval de l'agglomération ».

3° Le village de Montfort, commune de Vitrac.

4° « Les ruines du château de Fages, à Saint-Cyprien, ainsi que leurs abords... Les ruines du château et la chapelle sont inscrites sur l'Inventaire des Monuments historiques. »

5° « L'ensemble de la propriété de la Société générale meulière à Castelnaud-Fayrac, sise entre la Dordogne et la voie ferrée. Est visé de même le plan d'eau de la Dordogne, le long de cette propriété. »

Au nom de M. le Trésorier, absent et excusé, le Secrétaire général donne lecture du compte de gestion pour l'exercice 1943. Approbation votée à l'unanimité.

Le Secrétaire général rend compte à l'assemblée des notes ou articles qui lui ont été transmis par nos confrères.

Le 21 janvier 1791, écrit M. DUBUT, la municipalité de Ribérac délibère sur une demande du sieur Pierre Arnaud, garde de corps du Roi dans la compagnie du Luxembourg. Il est âgé de 34 ans et a seize années de service. Son père, Jean Arnaud, est un ancien officier de cavalerie des régiments de Beauvillers et commissaire général aux armées; il avait été promu maréchal-des-logis en 1739, cornette en 1741, lieutenant en 1747, chevalier de Saint-Louis en 1765 et capitaine en 1770; s'étant retiré cette même année, après 45 années de service, « couvert de blessures et infirme », il vivait à Ribérac avec la modique pension de 250 livres. Pierre a donc de qui tenir. Il veut conti-

nuer à se rendre utile à sa patrie, en servant dans la Gendarmerie nationale. Déjà, depuis quelque temps, il a remplacé son père comme commandant de la Garde nationale de Ribérac et a donné, en cette qualité, des preuves de son patriotisme. La municipalité lui donne acte de sa déclaration et accueille favorablement sa demande, en considérant aussi que son père et lui « sont attachés avec zèle à la nouvelle constitution ».

M. Henri ANSTETT offre à nos archives 129 pièces manuscrites des XVII^e et XVIII^e siècles qu'il a recueillies à Saint-Pompon; ce sont des actes dressés pour la plupart par les notaires de Villefranche, Daglan, Domme, Saint-Martial-de-Nabirat, Saint-Laurent-la-Vallée. Des remerciements sont votés à l'adresse de notre généreux confrère.

M. Anstett nous envoie, d'autre part, les croquis de deux plaques de cheminée de Villefranche-du-Périgord; l'une se trouve chez M. Jean Troussel (fig. I), l'autre chez M. Noé Fournier (fig. II).

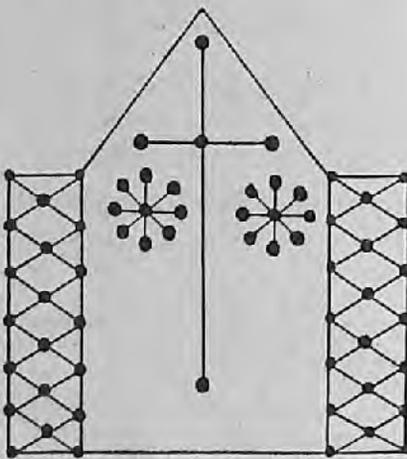


figure 1

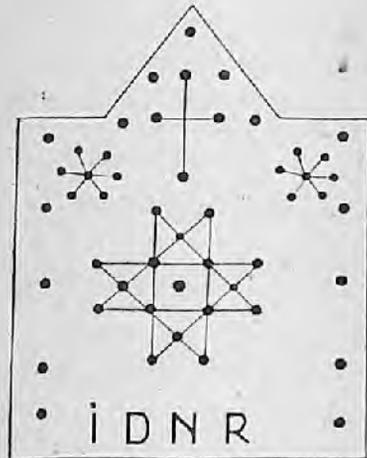


figure 2

Le D^r DUSOLIER nous adresse une fort belle étude sur l'abbé Elie Boisset, curé de Ribérac de 1829 à 1844. Sa fidélité vraiment acharnée à la branche aînée des Bourbons lui fit connaître les pires difficultés et, finalement, les plus amères disgrâces. C'est là une histoire dont on trouvera le détail dans le Bulletin,

Le D^r PERRET transmet une curieuse relation des exploits du « Loup-garou de la Double » à la fin du xvii^e siècle et au commencement du xviii^e.

Enfin, M. Denis PEYRONY nous envoie d'intéressantes observations sur « le néolithique du Périgord ».

Sont élus membres titulaires de la Société historique et archéologique du Périgord :

Madame Adolphe DARPEIX, Paulhan (Hérault), présentée par MM. Ch. Aublant et Jean Maubourguet;

M. Etienne GRELIER, négociant, 3 place Bugeaud, Périgueux, présenté par MM. Corneille et Sudeix;

Le D^r BÉNAZET-LA CARRE, officier de la Légion d'honneur, médecin lieutenant-colonel en retraite, Le Buisson (Dordogne), présenté par MM. Corneille et Sudeix;

M. Léo LACHARTRE, instituteur, Saint-Laurent-des-Hommes (Dordogne), présenté par MM. Charles Aublant et Paul Dufourg.

La séance est levée à 15 heures.

Le Secrétaire-général,
JEAN MAUBOURGUET.

Le Vice-Président,
D^r Ch. LAFON.

COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER

EXERCICE 1943

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Comme les années précédentes, à cette époque, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, en le résumant le plus possible, mon compte de gestion pour l'exercice qui vient de finir.

1° Recettes

Vente de <i>Bulletins</i> (3.152 francs) et d'ouvrages édités par la Société (3.347 francs).....	6.499 00
Arrérages de rentes françaises.....	58.998 00
Intérêts de l'argent déposé à la caisse d'épargne Subventions départementales de 1942 (arriérée) et 1943.....	408 30 1.619 50
Droits de diplômes (440 fr.), majorations de co- tisations (60 fr.), cotisations arriérées de 1940, 41 et 42 (320 fr.), et cotisations de 1943 (9.600 fr.).....	10.420 00
Location momentanée de pièces de l'hôtel de la Société.....	2.434 00
Diverses petites sommes perçues par la Société	309 00
TOTAL DES RECETTES.....	<u>80.687 80</u>

2° Dépenses

Frais d'impression et d'illustration des 6 livrai- sons du <i>Bulletin</i> de 1943.....	18.187 80
Solde des frais d'impression du <i>Livre Vert</i> de Périgueux	20.000 00
Impôts	13.355 00
Frais de bureau du trésorier	2.000 00
Don au « Secours National »	2.000 00
A reporter.....	<u>55.542 80</u>

<i>Report</i>	55.542 80
Prix Testut attribué à Georges Rocal.....	3.000 00
Achats d'ouvrages pour la bibliothèque de la Société.....	1.003 00
Subvention fouilles à Vésone.....	1.200 00
Assurance (536 fr. 80), eau (173 fr. 40), éclairage (79 fr. 30), entretien parquet salle de réunions (63 fr.), chauffage (569 fr.).....	1.421 50
Réparations.....	259.10
Frais de distribution du Bulletin, correspondance du président, du secrétaire-général, du trésorier, recouvrements, etc.....	1.795 10
Impressions des carnets à souches de cotisations.....	136 40
Autres menues dépenses.....	519 00
TOTAL DES DÉPENSES.....	<u>64.876 90</u>

Récapitulation

Recettes.....	80.687 80
Dépenses.....	64.876 90
EXCÉDENT DES RECETTES...	<u>15.810 90</u>
L'actif de la Société, au 31 décembre 1942, était de.....	<u>1.740.145 30</u>
Il s'élève donc au 31 décembre 1943 à.....	1.755.956 20
En outre, reçu de M. de Labarre, notaire à Bordeaux, par un chèque sur la Caisse des Dépôts et Consignations (succession Testul)	<u>101.465 00</u>
Ce qui porte l'actif fin 1943 à.....	<u>1.857.421 20</u>

Cette somme est représentée par :

14 certificats nominatifs de rentes françaises énumérés sur le livre de caisse.....	<u>1.520.263 30</u>
<i>A reporter</i>	<u>1.520.263 30</u>

	<i>Report</i>	1.520.263 30
Argent déposé à la caisse d'épargne.....		8.548 30
Solde du c/c de la Société aux chèques postaux de Bordeaux.....		301 70
Solde du c/c de Limoges.....		6.015 60
Hôtel de la Société (prix d'achat).....		220.000 00
Argent en caisse.....		827 30
Chèque de Labarre déposé momentanément dans le coffre de la Société de la Banque de France.....		101.465 00
	TOTAL égal	1.857.421 20

Sur notre liste mortuaire, hélas ! toujours trop longue, sont inscrits pour 1943 les noms de 14 de nos collègues qui, par rang de date de leur décès, sont : MM. Edmond Prat-Dumas, Antony Puyrenier, Georges Fauvel, Léo Fayolle, André Mellerio, Henri Roudeau, Jean Clédal, le marquis Georges de Beaumont, Pierre Dubuisson, le général Cazalas, l'abbé Joseph Gros, Emile Montagut, M^{lle} Charlotte Martinot-Péchéras et Georges Lacoste.

Cependant, si nous avons eu à déplorer la mort de ces 14 collègues, nous avons eu par contre le plaisir d'en accueillir 59 nouveaux.

Au cours de 1943, nous avons eu connaissance de la libération de 5 de nos collègues prisonniers : MM. Maurice Bourgon, Robert Dauvergne, Jean de Montauzon, Pierre Cocula et Marcel Fournier. Espérons que ceux qui restent encore derrière les barbelés, loin de leur patrie et de leur foyer, recouvreront bientôt, eux aussi, la chère liberté.

Le prix Testut a été attribué à notre érudit et infatigable collègue M. Georges Rocal pour son important ouvrage : *De Brumaire à Waterloo*. Pas d'attribution pour le prix Magne.

A l'un des nôtres encore, M. le D^r Stéphen-Chauvet, nous avons le plaisir d'envoyer nos sincères félicitations pour son élévation au grade de Commandeur de la Légion d'honneur.

Comme vous le voyez, notre Société est toujours en mar-

che ascendante et il est regrettable que les restrictions qui nous sont imposées par la crise des transports et du papier ne nous permettent pas de publier des livraisons plus copieuses et plus illustrées. Mais, vous le savez, rien n'est éternel en ce monde, pas plus les mauvaises que les bonnes années. Celles que nous subissons auront donc une fin et les jeunes — et peut-être quelques vieux — verront enfin luire des jours meilleurs que nous souhaitons tous ardemment.

Ch. AUBLANT.



MONUMENTS MÉGALITHIQUES ET CLUSEAUX DE LA RÉGION DE PAUSSAC

(Suite)

Quatrième groupe : Loubazac, Rochefolet,

Quittant le côté des Grellières, nous traversons les Sandonies pour monter à Loubazac, commune de Léguillac-de-Cercles. Ses maisons s'étalent sur de nombreux cluseaux qui lui ont donné naissance.

A gauche, la petite vallée de la Peyrière. On peut négliger de la visiter. Cependant, vers le coin formé par elle et le ruisseau côté du Breuil et à l'étage supérieur, existe un abri naturel sous le rocher qui s'avance. Avec ses 5 mètres d'ouverture et ses 3 mètres de profondeur, il protège les troupeaux surpris par la pluie.

Remontant cette combe, à gauche, en face d'une prairie, vous arrivez au *Trou de Combalon*. C'est un corridor de 2^m80 de large, haut de 1^m20 et long d'une dizaine de mètres. Il y a trois-quarts de siècle, il était à sec, affirme-t-on. Maintenant, une source s'y est formée et le bas est rempli d'une eau limpide qui se répand au-dehors. Nul doute qu'il n'ait été habité au moins par des animaux, car son entrée porte de fortes rainures pour soutenir des madriers.

A *Loubazac*, entre les maisons qui s'étalent au premier plan et la route, il y a trois cluseaux assez importants. Le premier est proche d'une fontaine qui borde le chemin, mais à un niveau un peu plus élevé. Il a 5 mètres de largeur et 6 de profondeur, au moins 2 mètres de hauteur. A l'extrémité, un enfoncement, genre placard, et, en bas, un petit réduit rectangulaire presque comblé. L'ouverture, de 1^m50, est cintrée, et, au sol, aux deux tiers fermée par un mur. A droite de l'entrée, un abri hémisphérique de guetteur a 3 mètres de large et 2 mètres de profondeur. Au-dessus, se trouve un jardin,

A un plan supérieur, proche de la dernière maison et à gauche et bordant une petite terre gazonnée, se trouve un autre cluseau qui est le plus important. Il a 12 mètres de long, près de 4 mètres de large et une hauteur de 2 mètres. A l'extrémité, une branche, fermée en partie, ne paraît pas se prolonger. A gauche, quatre placards en forme de four : deux grands et deux petits alternés. Par rapport à l'extérieur, le sol est en contre-bas. Un mur de 1 mètre d'épaisseur ferme partiellement les quatre cinquièmes de l'entrée, qui a 4 mètres. Vers le fond, la voûte s'élève en forme de rotonde et horizontalement; on aperçoit une issue, fermée maintenant, qui allait vers le village ou servait de cheminée. Ici, comme à peu près partout, des encognures à barres transversales.

Dans la cave d'une maison voisine existe un silo actuellement fermé. Le village, bâti sur un socle calcaire, devait enfermer plusieurs autres souterrains.

Un troisième cluseau présente lui aussi de l'intérêt. Il est à droite en montant à Loubazac, faisant suite à une nouvelle carrière. Récemment, il a servi de forge. La première chambre a 5^m50 sur 3 mètres et 2^m50 de hauteur. En grim pant deux marches, on entre dans une deuxième chambre de 2 mètres au carré et haute de 1^m60. Il y a plusieurs prises d'air, et, sur la vallée, une fenêtre de 1 mètre sur 0^m30. Ce cluseau se continuait par une troisième chambre, car, de la seconde, une porte y conduit. Elle domine maintenant l'entrée d'une carrière, où l'on distingue très bien les entailles anciennes et modernes.

Au-delà de Loubazac, un petit vallon à traverser. Au lieu de suivre le vieux chemin remontant les Sandonies, on grimpe dans le versant tourné vers le village. Presque en haut, au milieu des taillis, se trouve un enfoncement.

C'est le *Trou de Mondy*. On y descend verticalement, sans se laisser effrayer par des ossements d'animaux qu'autrefois on négligeait d'enfouir. L'intérieur est obstrué par des éboulis de pierre et de terre gluante, mais un homme s'y tient debout. A droite, une branche descend et conduit à une petite chambre fort embarrassée. A gauche, un éboulement

important paraît fermer l'entrée primitive. Ce cluseau a 6 mètres de long sur 4 mètres de large. Au fond, à gauche, dans un coin à angle droit, on voit un petit silo de 0^m40 de diamètre. Il est bien taillé, et, chose rare, à peu près vide. On peut ainsi bien examiner la construction intérieure.

Suiyons le chemin qui remonte le ruisseau. Avant le hameau de Rochefolet, la prairie avance en pointe, dans les bois. De là, en vous tenant sur la gauche, un sentier, parfois abrupt, vous conduira sur la terrasse supérieure.

Vous y verrez le *Trou de la Louve*, naturel en partie, mais aménagé. L'entrée, 1^m50 de large sur 1^m10 de haut, conserve ses encoches. Il n'y a qu'une chambre allant obliquement de droite à gauche. Elle a 2 mètres en tous sens, mais s'allonge par un corridor que j'ai parcouru jusqu'à une quinzaine de mètres. Il faut beaucoup se courber, car le sol est encombré de terre entraînée par le passage des renards et des loups. Près de l'entrée, à droite, il y a une cheminée ronde dont le haut est bouché par de grosses pierres. L'endroit est agréable. Le bas de la falaise était aussi habité. Il porte ici et là des cavités à charpente.

Maintenant il nous reste dans cette contrée à voir les curiosités de Rochefolet et celles qui l'avoisinent. Supposez que, de la route, vous suiviez le chemin qui monte à ce hameau; à la suite de la première maison qu'on aperçoit à gauche, il y a le *cluseau de Boucaud*.

Vous traversez la cour et une carrière sur une trentaine de mètres. Vous remarquez déjà les fenêtres d'une ancienne chambre. Passez sur la gauche pour longer les rochers, et, bientôt, vous apercevez, en vous tenant sur la droite, un auvent de guetteur avec de petites cavités pour la lampe. Montant obliquement, vous rentrez dans un cluseau important. D'abord une première chambre avec de nombreux placards; puis un escalier de cinq marches, qui, fermé maintenant, se dirigeait vers le haut. A droite, en gravissant un échelon, vous parvenez à une chambre de 13 mètres de longueur, 8 mètres de large et 2^m60 de hauteur. Vous y remarquez plusieurs alcôves à coucher, de nombreux trous genre placards pour diverses utilités, des issues bouchées, sur la

vallée des fenêtres rondes, et enfin un passage vers la carrière, où existait une chambre détruite. Malheureusement, il y a une grande échancrure du côté du ruisseau, mais on se rend compte de l'état primitif.

Avant l'entrée actuelle de ce cluseau, il faut noter spécialement un silo d'un genre que je n'ai nulle part rencontré. Les silos sont habituellement creusés dans le sol. Or, celui de Boucaud est en contrehaut, taillé dans le rocher, auquel il adhère d'un côté comme s'il s'agissait d'un gros lessivier placé sur un support ou d'une chaudière de ferme. Il a 1^m40 de haut à l'intérieur. Sa plus grande largeur vers le milieu est de 1^m35, son embouchure mesure 0^m60 de diamètre. Il porte une feuillure circulaire pour le couvercle. Il est à regretter que le devant ait été crevé d'une manière irrégulière. Il garde l'encadrement d'une petite porte large de 0^m40, comme si, après coup, on avait voulu utiliser le récipient en mode d'armoire. Par cette échancrure, on monte dans le silo comme dans une chaire. Il est finiment taillé, et, par lui, on juge comment sont creusés ceux qu'on trouve dans les cluseaux et dans les champs découverts. A la suite de la grange voisine une fontaine issue du rocher et dans un enfoncement, paraît très ancienne.

A l'opposé de cette première maison, il se trouve aussi une nouvelle carrière. Montez sur le plateau qui la domine. Derrière elle et à droite vous chercherez au milieu des broussailles une descente rapide qui vous conduira au *cluseau de Rougier*.

Dominant les Sandonies et à pic, près d'une fontaine abondante, il était agréable à habiter. Une colonie de vacances pourrait en tirer partie. A gauche de l'arrivée actuelle, un petit réduit avec cavités pour l'éclairage, puis le commencement d'un corridor dont la porte a 1^m50 sur 0^m90 de large. Il allait sur le coteau, où était l'entrée primitive, mais maintenant complètement fermée. Sur la vallée, une grande fenêtre et deux petites. On arrive bientôt, en descendant, dans un assez vaste appartement qui, se rétrécissant vers le milieu, formait comme deux chambres. Le sol est en contrebas de plus d'un mètre, car, dans les temps modernes, on a

extrait des blocs de pierre qu'on a rejetés par une large baie pratiquée sur la vallée. La longueur est d'environ 11 mètres sur 6 mètres de large, et la hauteur de 3 mètres. Ici et là, de nombreux placards. A cause de l'exploitation de la carrière, les silos ont été démolis. On remarque l'embouchure de deux d'entr'eux quand on accède à la grande chambre. C'étaient peut-être des puisards, car ils étaient peu évasés. Ils sont réduits des deux tiers et coupés verticalement.

Au-delà de ce cluseau aérien, tapissé de lierre séculaire mais presque au niveau des prés, se trouve, complètement sous le rocher, un abri naturel profond de 12 mètres, large de 6 mètres et d'environ 1^m50 de hauteur.

Au même plan que le cluseau précédent et à la suite, avant d'arriver au canal déversoir d'une fontaine, un autre cluseau fut trouvé, en labourant, sous les pieds des bœufs. Son entrée est tournée vers le village. Un homme a de la peine à s'y introduire, car une grosse pierre encombre l'entrée. C'est une cache souterraine avec un petit corridor et deux chambres, à droite et à gauche. Celle de gauche a 4^m50 sur 2 mètres. La lumière y parvient partiellement par une fissure de la voûte. A droite, ce n'est qu'une chambrette encore plus petite. Le tout est obstrué par une grande quantité de pierres. En dehors et tout près, vers la route, on aperçoit sous le gazon trois cavités rondes genre silos et juxtaposées. Celle du milieu, qui a 0^m90 de diamètre, est seule un peu dégagée, mais, à l'intérieur, elle paraît peu évasée, comme les silos du cluseau précédent.

On poursuit la route de Léguilhac. Après avoir dépassé les eaux bruyantes d'une fontaine, située en amont de Rochefolet, un rocher émerge bientôt un peu en retrait. Audessous est creusé le *Trou des Anglais*.

C'est une sorte d'abri de 3 mètres de profondeur sur 2 mètres de large. Si beaucoup de cluseaux remontent avant l'ère chrétienne, ils ont dû être habités longtemps après, et une tradition en attribue quelques-uns aux Anglais établis autrefois dans la contrée. La forêt voisine porte le nom de Saint-James.

Enfin, en face de Rochefolet, sur le versant opposé, à

droite des vieilles carrières, existent les deux petits abris *cluseaux de Rejaillant*.

Le premier a une entrée de 1^m25 sur 0^m90 de large, avec encoches. Il n'a qu'une chambre de 2^m25 sur 3^m50 avec quatre petits placards. Le deuxième est un peu plus loin et vers le sommet; il a comme dimensions 2 mètres de profondeur et 3 mètres de largeur. Tous les deux ont quelque ressemblance avec le trou des Anglais.

Nous avons fini d'explorer les rives des Sandonies. Sur une longueur d'environ 4 kilomètres, nous avons vu une multitude de cluseaux souterrains et aériens, abris, postes de vigie et silos. Ils sont loin d'être dans leur état primitif, mais, par comparaison avec d'autres, ils sont passablement bien conservés, étant taillés dans du calcaire consistant à l'époque où l'usage du fer devint général. Ils se groupent autour du Breuil, les Grellières, Loubazac et Rochefolet.

Je continuerai en étudiant la région avoisinant Saint-Just, Cercles et Latourblanche. C'est en somme le même réseau et le même sous-sol. Ensuite je parcourrai les vallées du Boulou et de la Bélaygue, la rive droite de la Dronne et enfin toutes les communes du canton de Montagnier.

Abbé Gabriel CHAUMETTE.

LE COMTE BERNARD DE PÉRIGORD ET L'ABBAYE DE BRANTOME

L'abbaye de Brantôme fut placée en 1080 sous l'autorité de celle de la Chaise-Dieu (diocèse de Clermont). Ce monastère auvergnat, fondé en 1046 par saint Robert, n'avait pas tardé à acquérir une grande influence. Au xiv^e siècle, quand y fut inhumé le pape limousin Clément VI, il comptait des prieurés et dépendances dans plusieurs régions de France et même en Italie et en Espagne. D'où la variété de son chartrier, que, par bonheur, le temps n'a pas trop appauvri; il contient notamment trois pièces concernant Brantôme, échappées jusqu'à présent à l'attention des érudits, et dont la plus remarquable — un acte du comte Bernard, du x^e siècle — semble bien être la source diplomatique originale la plus ancienne qu'on ait sur le Périgord¹.

Dans son *Histoire du Périgord* (t. I, 1883, p. 145-148), Léon Dessalles parle de trois chartes, connues par des copies, et qui sont considérées comme provenant de la chancellerie de Bernard. Elles comportent, d'après lui : la première « la restitution par ce seigneur à l'abbaye de Brantôme des biens qu'il lui avait enlevés »; la deuxième « des dons à l'abbaye de Sarlat qu'il soumet à Odon, abbé de Cluny, pour y introduire une réforme devenue indispensable »; la troisième « un don de l'abbaye de Terrasson à Adasius, abbé du monastère de Tulle »².

(1) Voir l'*Inventaire sommaire* des Archives départementales de la Haute-Loire, série 1 H, par A. Jacotin et Et. Delcambre.

(2) La deuxième charte est publiée par la *Gallia*, édit. dom Piolin, t. II, col. 495 des *Instrumenta*. G. Marmier en cite les passages essentiels dans son étude sur *Le chartrier du monastère de Sarlat*, dans le *Bulletin de la Société hist. et arch. du Périgord*, t. XI, 1884, p. 450-453; — la troisième, imprimée dans les *Archives historiques de la Gironde*, t. V, p. 171. se trouve aussi dans *La vie de saint Sour* de l'abbé Pergot. G. Marmier a montré qu'il s'agit de Saint Sour de Genouillac. L. Dessalles analyse inexactement les trois pièces, qui, de fait, sont à peu de chose près, semblables entre elles.

Dessalles, dont les données de ces chartes gênent la thèse sur les comtes du Périgord et d'Angoulême, se donne beaucoup de peine pour tenter de démontrer qu'on peut les regarder comme des faux. Or, l'examen de l'acte fourni par le chartrier de La Chaise-Dieu fait apparaître clairement que Dessalles a tort.

Cet acte, conservé aux Archives de la Haute-Loire (1 H 182, n° 1), n'est autre que l'original — ou, tout au moins, une copie figurée très ancienne¹ — du premier des trois qu'il signale. Il le connaissait uniquement par une mention sommaire qu'en fait la *Gallia christiana*; les auteurs de la *Gallia* eux-mêmes ne le mentionnaient que d'après une mauvaise copie du xviii^e siècle, existant aujourd'hui à la Bibliothèque nationale.

En voici une transcription intégrale. Ecrite en minuscule caroline du x^e siècle, la pièce mesure 0^m547 de largeur et 0^m396 de hauteur; on n'y voit plus de traces de sceaux. Des morsures de rats ont frangé la partie inférieure du parchemin. Les souscriptions ne sont plus représentées que par deux « ruches », et encore incomplètes.

Dispositor ordinatorque mirificus omnium rerum Deus, qui, ut scriptum est, quos vult humiliat et quos vult exaltat, certum est quia multos quos modo exaltat in seculo venturo humiliabit et multo magis illos qui, de donis ejus superbientes, sub potenti manu illius humiliare dedignantur. Propterea enim justum est ut homo subditus sit Deo et de his que ab ipso percipit eidem placere studeat.

Hec omnia ego Bernardus, gratia Dei Petrocoricensis comes, considerans, monasterium sancti Petri, apostolorum principis sanctique innocentis Sikarii, quod vocatur Brantosma, qui (*sic*) olim construc-

(1) Il en a été exécuté beaucoup aux x^e et xi^e siècles, sans la moindre intention de tromperie. S'il s'agit dans le cas présent d'une copie figurée, elle pourrait remonter à l'époque où Brantôme fut subordonné à La Chaise-Dieu, en 1080. Voir à ce sujet A. de Bouard, *Manuel de diplomatique générale*, p. 186-189. L'auteur de ce traité — le maître de la critique paléographique en France —, à qui la charte de Bernard a été soumise, y relève diverses anomalies qui confirmeraient l'hypothèse d'une copie figurée, surtout, écrit-il, « des variations dans le calibre et l'espace des lettres qui ne sont pas de bon aloi ».

tus (*sic*) fuerat a dompno Karolo Francorum et hunc predictum innocentem a transmarinis partibus evexerat, qui (*sic*) modo minime regulariter degit sub jure meo retinere timui et in ordine monastico restituere dignum duxi. Volo utique ut notum sit omnibus hominibus tam futuris quam presentibus quo modo actum sit.

Igitur ego in Dei nomine Bernardus comes, consenciente uxore mea Garsinda, hunc predictum locum cum omni abbatia ad eum pertinentia (*sic*) in potestate Domini nostri Jhesu-Christi et sancti Petri, apostolorum principis, ac sanctissimi Innocentis Sikarii, qui ibi corpore illeso quiescit, de mea dominatione transposui pro remedio anime mee, patris matrisque et pro anima uxoris mee filiisque nostris ac filiabus et fratribus pro decessoribus quoque nostris et amicis fidelibus et pro animabus omnium fidelium defunctorum et specialiter pro illis qui prefatum locum defenderint et beneficiis suis concesserint. Ideo, ut predictum est, cedo prescriptum locum Domino Deo, salvatori omnium, et beati Petri apostoli (*sic*), in cujus nomine est consecratus sanctique innocenti Sikarii (*sic*), qui ibi cum magno fervore quiescit, ut sit liber et absolutus in perpetuum ab omni negotio seculari et a successoribus meis, et trado in manibus dompni Martini abbatis ipsius loci et in manibus monachorum ibidem man omnem abbatiam¹ sine ulla contradictione teneant et possideant et, loci abbatem qualemcumque voluerint secundum regulam sancti Benedicti. Sint autem ipsi monachi in subjectione regis ad locum orationes. Ceterum aliud ei non concedo nec ulli homini, sed potius meos cunctosque etiam illius cenobii vicinos, tam presentes quam futuros, per tremendum Sancte Trinitatis nomen et per merita sanctorum, quorum reliquie inibi continentur, ut ullus nec abba nec monachus vel clericus sive etiam laicus res hujus cenobii inquietare presumat aut in potestate propria ullo modo reddere (*sic*) studeat.

Quod si quisquam hanc hereditatem Dei ac sancti Petri, cælorum clavigeri, sanctissimique innocentis Sikarii possidere conaverit (*sic*),

(1) L'acte a donc beaucoup plus de portée que ne le donne à penser l'analyse de Dessalles. Une faute de lecture avait fait attribuer à Bernard le sur-nom de *Grandia*. Il faut lire *gratia Dei*. G. Marmier l'a bien vu. — Le texte fait une distinction nette entre le *cenobium* ou monastère proprement dit, et l'*abbatia*, qui est l'ensemble des biens et droits temporels.

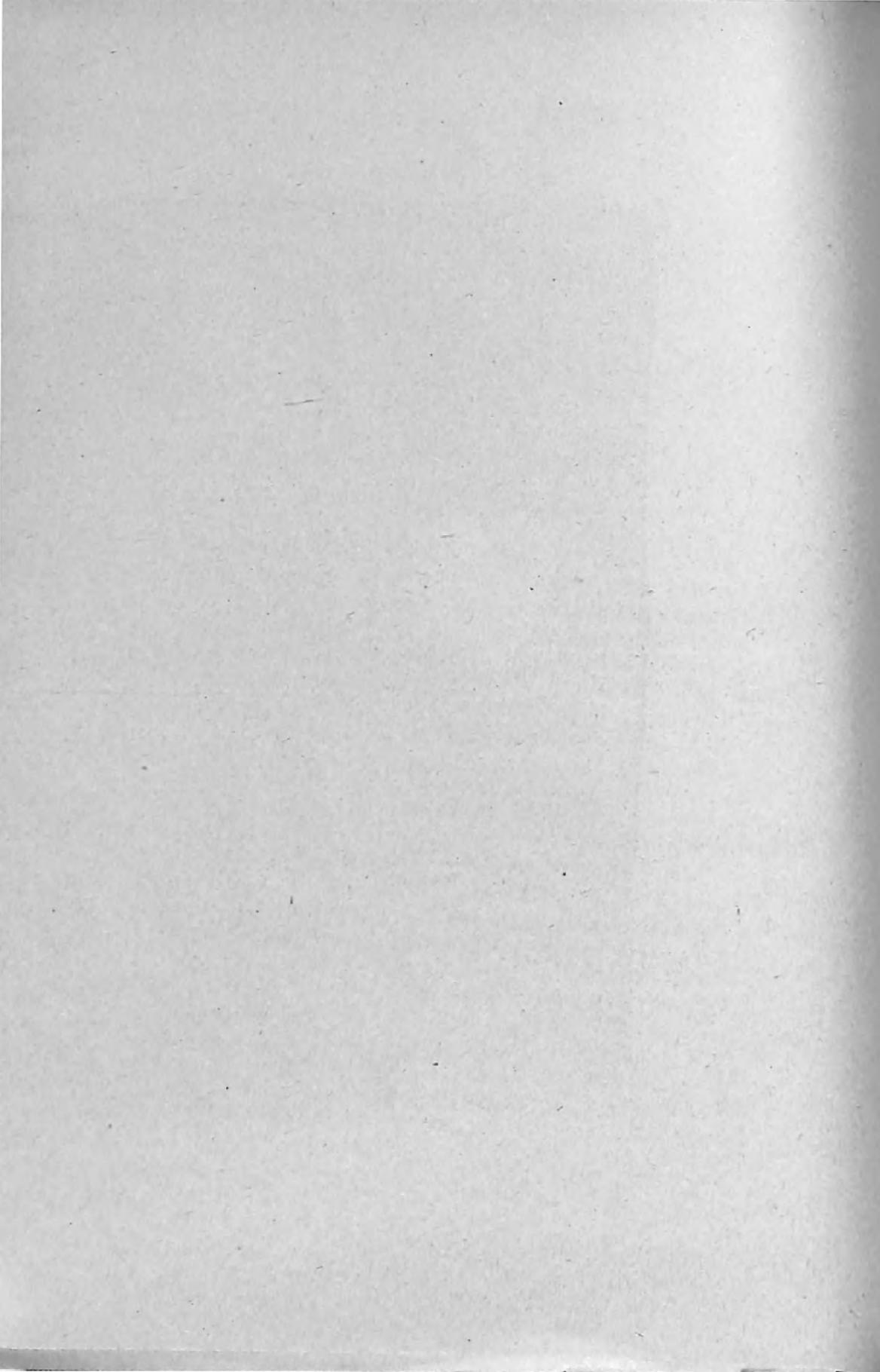
tus (*sic*) fuerat a dompno Karolo rege Francorum et hunc predictum innocentem a transmarinis partibus evexerat, qui (*sic*) modo minime regulariter degit sub jure meo retinere timui et in ordine monastico restituere dignum duxi. Volo utique ut notum sit omnibus hominibus tam futuris quam presentibus quo modo actum sit.

Igitur ego in Dei nomine Bernardus comes, consenciente uxore mea Garsinda, hunc predictum locum cum omni abbatia ad eum pertinentia (*sic*) in potestate Domini nostri Jhesu-Christi et sancti Petri, apostolorum principis, ac sanctissimi Innocentis Sikarii, qui ibi corpore illeso quiescit, de mea dominatione transposui pro remedio anime mee, patris matrisque et pro anima uxoris mee filiisque nostris ac filiabus et fratribus pro decessoribus quoque nostris et amicis fidelibus et pro animabus omnium fidelium defunctorum et specialiter pro illis qui prefatum locum defenderint et beneficiis suis concesserint. Ideo, ut predictum est, cedo prescriptum locum Domino Deo, salvatori omnium, et beati Petri apostoli (*sic*), in cujus nomine est consecratus sanctique innocenti Sikarii (*sic*), qui ibi cum magno fervore quiescit, ut sit liber et absolutus in perpetuum ab omni negotio seculari et a successoribus meis, et trado in manibus dompni Martini abbatis ipsius loci et in manibus monachorum ibidem manentium, ut videlicet ipsi et successores eorum tam cenobium quam omnem abbatiam¹ sine ulla contradictione teneant et possideant et, post discessum dompni Martini abbatis, eligant sibi monachi ipsius loci abbatem qualemcumque voluerint secundum regulam sancti Benedicti. Sint autem ipsi monachi in subjectione regis ad locum salvum faciendum et non ad aliquid persolvendum nisi solummodo orationes. Ceterum aliud ei non concedo nec ulli homini, sed potius contestor et adjuro omnes homines propinquos atque successores meos cunctosque etiam illius cenobii vicinos, tam presentes quam futuros, per tremendum Sancte Trinitatis nomen et per merita sanctorum, quorum reliquie inibi continentur, ut ullus nec abba nec monachus vel clericus sive etiam laicus res hujus cenobii inquietare presumat aut in potestate propria ullo modo reddere (*sic*) studeat.

Quod si quisquam hanc hereditatem Dei ac sancti Petri, cælorum clavigeri, sanctissimique innocentis Sikarii possidere conaverit (*sic*),

(1) L'acte a donc beaucoup plus de portée que ne le donne à penser l'analyse de Dessalles. Une faute de lecture avait fait attribuer à Bernard le surnom de *Grandia*. Il faut lire *gratia Dei*. G. Marmier l'a bien vu. — Le texte fait une distinction nette entre le *cenobium* ou monastère proprement dit, et l'*abbatia*, qui est l'ensemble des biens et droits temporels.

Sicut humiliter equos uult exaltare equum et qui multo
superiore subpotenti manu illius humiliare debet. Hic
propterea ego hunc nuptial quidi petracoricensis eum considerans
dona quodam con hunc fuerit adoptio karolo rex franco-
rum dicit subuincio. et tunc timu et inopie monas-
teria plenitudo quomodo dicitur. Hic ego uidi nomine bernardus
et preterea in potestate sui in ihu xpi hie leti apostoli principis
pro remedio anime mee et filii matris mee. Ipse uero uxor mee filii mei
delatum dicitur. In hoc uero uero illi pro illis quosdam locum defendere
in unum. Hoc sepi apostoli uocant nomine est uisitationis. Hic innocenti
ita seculari inaccessibile meis. Hic uero omnibus dicitur. Hic uero abbas
uenerabili qua omni abbatiam hie uero contra dictione repent
a dicitur. Hic uero uero dicitur. Hic uero sepi sepi benedictus dicitur.
Hic uero in solommodo dicitur. Ceterum aliter non concedo nec illi
sunt et oia. etiam ille conuincit uisentes quam futuris
in unum. ut illi dicitur. Hic uero monachus. ut dicitur. Hic uero laici res hie dicitur.
quosdam hanc hereditatem di dicitur. Hic uero caeteris dicitur. Hic uero in
regni. Hic uero in regni. Hic uero in regni. Hic uero in regni.
in se in se. Hic uero in regni. Hic uero in regni. Hic uero in regni.
in in uero dicitur. Hic uero in regni. Hic uero in regni. Hic uero in regni.
in manu. Hic uero in regni. Hic uero in regni. Hic uero in regni.
in regni. Hic uero in regni. Hic uero in regni. Hic uero in regni.



anathema sit et claudatur illi porta cælestis regni et pateat ingressus inferni et veniat super illum deprecatio Psalmographi dicentis : « Deus meus, pone illum ut rotam et sicut stipulam ante faciem venti », et confundatur in seculum seculi et pereat in eternum, non sit coheres Dei, sed sit particeps Pharaoni, qui ait : « Deum nescio et Israël non dimittam ».

Ego Bernardus hoc datum a me factum nutu Dei disponente ratum perfectumque in perpetuum esse volo cum stipulatione subnixâ. Signum Bernardi comitis, qui hoc donum fecit et scribere rogavit et manu propria firmavit et magnatis suis affirmare precepit. Signum Guillelmi, Signum Arnaldi, Signum Gauzberti, Signum Bernardi, Signum Radulfi, Signum Alduini, Signum Gozeolini, Signum Gaudfredi, Signum Heliæ, Signum Fulcherii, Signum Amalgerii, Signum Odolrici.

Datum in mense junio, regnante Deo, dompno Ludovico imperante.

Il résulte de cet acte que le comte Bernard de Périgord s'était approprié les biens et le gouvernement du monastère de Saint-Pierre et de Saint-Sicaire de Brantôme, où la règle n'était plus, pratiquée, et qu'il s'en dessaisit en s'engageant à assurer aux moines, non seulement leur indépendance à l'égard de toute ingérence séculière et la possession tranquille de leurs biens, mais encore la liberté des élections abbatiales, conformément à la règle de saint Benoît. Les moines vivront sous la sauvegarde du roi sans avoir autre chose à lui payer que des prières.

La décision est prise par Bernard du consentement de la comtesse Garsinde. Le texte fait en outre allusion à leurs fils et à leurs filles. Parmi les témoins nommés à la fin, les quatre premiers : Guillaume, Arnaud, Gobert et Bernard sont leurs fils, — ce que prouve l'acte concernant Saint-Sour, où ils sont mentionnés comme donnant leur approbation (*filiis meis Guillelmo videlicet atque... pariter faventibus*).

La date est indiquée de façon assez vague : « Au mois de juin, sous le règne de Dieu, monseigneur Louis occupant le pouvoir ». Ce Louis est le carolingien Louis IV, surnommé d'Outremer, roi de 936 à 954.

La formule de datation se retrouve telle quelle sur le deuxième acte de Bernard — concernant Sarlat —, dont le

dispositif reproduit, du reste, à l'égard du monastère Saint-Sauveur de cette ville, les principales décisions dont bénéficie Brantôme. La différence est dans le fait que Saint-Sauveur de Sarlat passe sous l'obédience clunisienne (*donno Oddoni Cluniacensi abbati atque Adacio coabbati ejus*¹ = à monseigneur Odon, abbé de Cluny, et à Adace son coabbé), tandis que le monastère de Brantôme, gardant son autonomie, reste aux mains de Martin, son abbé en fonctions. Le préambule, qui se place en tête dans les deux actes, développe dans l'un et dans l'autre les mêmes considérations pieuses. De plus, certaines incorrections (par exemple *cum omni abbatia ad eum pertinentia*) sont communes aux deux textes. Il y a donc lieu de les tenir pour contemporains; ils sont les produits d'une même pensée générale, l'intention de réparer des abus de pouvoir et de permettre aux moines une véritable vie monastique. Un érudit a cru pouvoir placer le deuxième entre 937 et 942²; rien ne s'oppose à l'acceptation de cette période pour le premier. Aussi bien y a-t-il apparence que tous deux sont du même jour.

Le troisième offre des caractères spéciaux. Il comporte, lui aussi, le rétablissement d'un monastère dans la vie régulière : c'est Saint-Sour de Genouillac (Terrasson), restitué par le comte Bernard à son légitime abbé Adace³ (*dompno Addazio abbati*). Toutefois : 1° la date manque; 2° Bernard ne porte que le titre de comte (*comes*), sans nom de pays; 3° la comtesse se nomme Berte et non plus Garsinde. Nous sommes en face d'un acte plus récent que les précédents. Il ne peut trouver place que dans la dernière période de la vie de Ber-

(1) Saint-Sauveur de Sarlat était comme une colonie de Saint-Martin de Tulle, abbaye où Odon avait été abbé avant de passer à Cluny et conservait son titre, avec pour coadjuteur effectif (coabbé) Adace. En 934, le roi Raoul avait accordé à Saint-Martin de Tulle la liberté de ses élections abbatiales (Baluze, *Historiæ Tutelensis libri tres*, 1717, p. 29, 30, 78, 76). Le comte Bernard ne faisait donc qu'imiter le roi.

(2) G. Marmier, *article cité*. Odon de Cluny mourut le 18 novembre 942.

(3) G. Marmier, *De l'emplacement du monasterium Genouillacense*, dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. X, 1883, p. 583-586.

hard, lorsqu'après la mort de son cousin Guillaume Taillefer — qu'on s'accorde à mettre en 962 —, il dut se trouver enfin placé à la tête du comté d'Angoulême en même temps que de celui de Périgord. En tout cas, Dessalles se trompait en soutenant que Bernard et Guillaume avaient tenu en commun les deux comtés : les actes où Bernard s'intitule *Petrocoricensis comes* ne sont pas des faux ; ils appartiennent à la période où il n'était certainement comte que du Périgord, avant 962.

Une objection, à vrai dire, se présente : l'abbé Adace, de Tulle et Sarlat, nommé dans le troisième acte, était mort en 948¹. Mais il n'y a pas de preuve que l'Adace de Saint-Sour et lui fussent une seule et même personne. Ce nom n'avait rien d'unique. On trouve un certain doyen Adace (*Adacio decano*) dans l'entourage du coabbé de Sarlat². Ne serait-il pas devenu dans la suite abbé de Saint-Sour ?

Cette chartre de Saint-Sour indique parmi les témoins un évêque nommé *Ramnulfus*. Les copies des deux autres actes de Bernard portent également chacune un témoin *Ramnulfus* ou *Ramnolphus*. On a prétendu qu'il s'agissait dans les trois cas d'un évêque de Périgueux³. Mais les hypothèses bâties sur ces faits s'écroulent, puisque l'original du premier acte — dont les témoins, sauf un seul, sont aussi ceux du deuxième —, nous donne la forme *Radulfus* (Raoul). Si la chartre de Saint-Sour est postérieure à 962, il nous faut bien admettre qu'elle désigne le seul évêque du nom de *Ramnulfus* (Rannoux) dont l'existence dans la région soit établie, Rannoux d'Angoulême, lequel siégea de 963 à 973. Sa présence auprès de Bernard, alors maître du comté d'Angoulême, n'aurait rien que de naturel ; il figurerait parmi les fidèles

(1) Louis-Charles Grellet-Balguerie (*Note sur Ramnulf, évêque inédit de Périgueux*, dans *Bulletin*, t. XXI, 1894, p. 443-474) a longuement remué ces questions sans y apporter beaucoup de lumière, en concluant qu'il a existé entre 943 et 975 un évêque de Périgueux nommé Ramnulf et fils du comte Bernard.

(2) Même article, p. 466.

(3) Grellet-Balguerie, même article, et *Petite addition*, dans *Bulletin*, t. XXI, 1895, p. 110-112.

de Bernard, les habitués de sa cour féodale, à titre de conseiller ordinaire. On sait, d'autre part, qu'il était fort mal avec Arnould, surnommé Manser (le bâtard), fils de Guillaume Taillefer¹. Tous ces faits se tiennent et s'étaient.

* * *

L'abbaye de Brantôme devait traverser à la fin du siècle et au cours du xi^e bien des tribulations peu canoniques², tant qu'à la fin, en 1080, Guillaume de Montbéron, évêque de Périgueux, et le comte Hélié, prièrent Séguin, abbé de La Chaise-Dieu, de la réformer; ainsi se noua le lien entre les deux monastères³. Guillaume de Montbéron se trouvait déjà personnellement en rapports avec l'abbaye auvergnate, car c'est à elle qu'appartenait ce moine Guinamond qui venait, en 1077, de sculpter et de décorer le tombeau de saint Front⁴. Il y a des archéologues pour estimer que le beau clocher actuel de Brantôme put être construit à l'occasion de l'union réalisée en 1080⁵. On ne voit pourtant pas ce qui, dans les formes de cette construction de type limousin, rappellerait ce qui s'est conservé jusqu'à nous de La Chaise-Dieu du xi^e siècle.

Le dossier de Brantôme dans le chartrier de La Chaise-Dieu fournit des éléments pour l'histoire de l'abbaye péri-

(1) Abbé Tricoire, *Les évêques d'Angoulême*, 1912, p. 73-74.

(2) Adémar de Chabannes, *Chronique*, édit. J. Chavanon, p. 159.

(3) La copie faite au xviii^e siècle (Bibl. nat., coll. Périgord, mss Lespine 77) a été exécutée sur le cartulaire de l'abbaye de Chantenge (*Cantoiolium*), fondée en 936 dans le diocèse de Saint-Flour et subordonné à La Chaise-Dieu au xii^e s. Il avait dû être fait au Moyen-Age plusieurs copies de l'acte concernant Brantôme. Dans son livre fondamental sur *Le Périgord méridional des origines à l'an 1370* (1926, p. 76-78), M. J. Maubourguet, abordant la question des chartes de Bernard, considère celle de Sarlat comme forgée au xiii^e siècle; mais elle est en étroits rapports avec celle de Brantôme. Jean Tarde, qui, dans ses *Chroniques*, publie — fort mal — cette charte de Sarlat, la date assez singulièrement de 817.

(4) J. Roux, *La basilique Saint-Front de Périgueux*, 1913, p. 28.

(5) Fr. Deshoulières, *Brantôme*, dans *Congrès archéologique de 1927*, p. 339.

gourdine au XIII^e siècle. L'entente n'était pas toujours parfaite entre les deux maisons. L'abbé Nicolas, qui administra Brantôme au moins de 1258 à 1270, en vint à refuser l'obéissance à l'abbé de La Chaise-Dieu, Arbert de la Molette. Là-dessus, le pape lui infligea une amende, qu'il se refusa à payer. Appelé à comparaître pardevant le chapitre général, il s'en abstint, ce qui le fit excommunier par Arbert de La Molette le 12 juin 1269. Le dénouement du conflit nous échappe.

Une bulle du pape Eugène III, du 13 mars 1150, avait confirmé un accord suivant lequel les religieux de Brantôme ne pourraient élire leur abbé sans le consentement de celui de La Chaise-Dieu. Le 3 mars 1289, Nicolas IV jugea nécessaire de rappeler la validité de cet accord. Vers le même temps, tout n'allait pas au mieux non plus avec l'évêché de Périgueux ¹. L'abbé Bernard de Maumont, qui siégeait depuis 1280, avait bien été élu conformément à l'accord; mais, s'étant aliéné à la fois l'évêque Raimond, dont il repoussait les prétentions sur son abbaye, et ses moines, qu'irritait l'octroi fait de la châtellenie de Bourdeille à son frère Gérard, il s'était vu déposer; les moines avaient élu Hélie de Fayolle. Telle dut être l'occasion du rappel à l'ordre reçu du pape en mars 1289. Nicolas IV désigna comme arbitre l'évêque d'Angoulême, lequel rétablit Bernard de Maumont et, déboutant l'évêque de Périgueux de ses prétentions excessives, prescrivit seulement à l'abbé de prendre part au synode diocésain (12 août 1294).

H. WAQUET.

(1) *Gallia Christiana*, édit. dom Piolin, t. II, col. 1492. — Ces querelles ont été racontées par G. Bussière (*L'abbaye de Brantôme et la seigneurie de Bourdeille*, dans *Bulletin de la Société hist. et arch. du Périgord*, t. XXI, 1894, p. 153-167.)

PARTICULARITÉS MORPHOLOGIQUES DES MONOGRAMMES RELIGIEUX DU PÉRIGORD

C'est en Périgord, plus qu'en toute autre région de France, qu'il existe le plus grand nombre de reproductions du monogrammes du Christ et de celui de la Vierge, surtout sur le manteau des grandes cheminées médiévales; parfois, aussi, en d'autres points des bâtiments (caissons de paliers d'escaliers, linteaux de portes et de fenêtres, etc...) Cette décoration est, d'ailleurs, particulièrement fréquente en Dordogne et dans le Lot, parce qu'elle est un des motifs caractéristiques¹ du faciès spécial qu'a pris l'art gothique finissant (entre 1484 et 1525) dans toute la région où s'est manifestée l'activité de l'école de sculpture quercynoise, qui a existé autour de 1500².

Ainsi donc, sur le manteau des grandes cheminées gothiques (ou de la Renaissance) construites entièrement en pierre, et qui étaient quelque peu travaillées (moulurages et sculptures), on peut observer, assez fréquemment, et surtout si le propriétaire-constructeur n'avait pas d'armoiries à faire reproduire, un écusson comportant, en léger relief, le monogramme du Christ seul, ou bien imbriqué avec celui de la Vierge (monogramme double). Or, ce monogramme, quelle était son histoire? D'où provenait-il? A quelle époque est-il apparu?

Voici, à ces divers points de vue, la documentation que nous avons pu collecter :

On sait que, de tous temps, l'Eglise a honoré d'un culte fervent le nom du Seigneur, et même lui a consacré une

(1) Les autres motifs étaient : les arbres ou bâtons écotés, les roses, les soleils flamboyants, les croissants, les cordelières, les billes et les fleurs de lys.

(2) Ecole qui a fait l'objet d'une étude, bien documentée et très intéressante, de M. l'abbé J. Depeyre : *Essai sur une école de sculpture ornementale quercynoise, autour de 1500*; Cahors, librairie Girma, 1932.

fête, le deuxième dimanche après l'Épiphanie. Du reste, saint Bernard, à diverses reprises, prêcha sur ce nom. Mais c'est le Franciscain saint Bernardin de Sienna (1380 à 1440) qui généralisa et intensifia ce culte, et qui, dans ce but, pour faciliter les choses, symbolisa le nom de Jhésus¹ par les trois lettres : JHS, puis exalta ce monogramme, au cours de ses sermons, particulièrement en 1424 à Bologne, en 1425 à Venise, etc... Saint Bernardin écrivait JHS en lettres gothiques, c'est-à-dire en représentant la lettre J par un I majuscule, comme cela se faisait à l'époque gothique, et en ajoutant aux lettres I et S une petite barre en leur milieu². Signalons enfin que la lettre H était, généralement, surmontée d'une petite croix³, et le tout entouré d'un cercle de rayons. A partir de 1427, les Franciscains propagèrent partout la dévotion au nom de Jhésus. Pendant que certains d'entre eux la répandaient en Italie, le Frère Richard la propagea à Troyes, Orléans, Paris, etc..., en 1428 et 1429. Aussi, Jeanne d'Arc l'avait-elle fait peindre sur son glorieux étendard, avec celui de la Vierge. Plus tard, le Bienheureux saint Thomas Illyricus propagea ce culte dans tout le Midi de la France et le prêna particulièrement dans les sermons qu'il fit à Toulouse et Cahors en 1519. Certes, dans ces villes, la dévotion au nom de Jésus existait déjà depuis d'une quarantaine d'années; mais il l'intensifia et, dans ce but, recommanda à ses auditeurs de mettre partout, chez eux, le monogramme du Christ, cependant qu'il ordonnait aux « capitouls » et aux « consuls » d'en faire mettre sur les portes de ces deux villes.

Ceci dit, que représentaient, en réalité, les lettres IHS ? Sont-ce là les premières lettres des trois mots : *Jesus hominum salvator* (Jésus sauveur des hommes) ? Dans ce cas,

(1) Le mot Jésus s'écrivait, au Moyen-Âge, Jhésus.

(2) La lettre I majuscule était souvent, aussi, représentée avec ses deux extrémités bifurquées.

(3) Nous avons remarqué que, sur certains monogrammes, sculptés dans la pierre, la lettre H, au lieu d'être exécutée en majuscule, a la forme d'une h minuscule de grande taille; et, dans ce cas, c'est l'haste prolongée de cette lettre qui constitue le montant vertical de la croix et qui est coupée par une petite barre transversale.

l'ensemble IHS constituerait, comme le suggérait P. Thu-reau-Dangin, non pas un monogramme, mais un trigramme. Ou bien ces trois lettres sont-elles le monogramme de Jhésus ?¹ Quoiqu'il en soit, il est probable que, dès le début du xvi^e siècle, maints sculpteurs de pierres ne comprenaient plus la signification de ces lettres enchevêtrées et ne voyaient dans ces entrelacs qu'un motif décoratif, si bien qu'il leur arrivait, du fait de cette ignorance (à moins que ce fut, parfois, par inattention), de mettre IHS (avec une lettre S renversée). Si le monogramme du Christ est souvent représenté isolément, il est, souvent aussi, associé à celui de la Vierge, et, dans ce cas, l'ensemble IHS est entouré par les jambages de la lettre M, faite non pas comme la lettre M majuscule actuelle, mais comme une sorte d'M minuscule de grande taille; et cette lettre, à son tour, est surmontée par la lettre A, exécutée en morphologie gothique, avec une barre transversale au sommet de cette lettre (ces deux lettres étant les premières des deux mots *Ave Maria*). Quand cette combinaison des deux monogrammes est ainsi réalisée, il n'y a plus place, bien entendu, pour la petite croix qui, dans un certain nombre de monogrammes isolés du Christ, surmonte la lettre H.

Pour fixer les idées sur le pourcentage relatif de dispositions que l'on peut rencontrer, signalons que l'abbé J. Depeyre a pu relever 13 fois des combinaisons des deux monogrammes, contre 27 monogrammes isolés du Christ et 18 monogrammes isolés de la Vierge. Quand, a remarqué encore cet auteur, dans une église les deux monogrammes sont représentés isolément, celui du Christ est généralement placé du côté de l'Evangile, qui est plus noble, et celui de la Vierge se trouve à côté de l'Épître, considéré comme inférieur. Parfois, ces monogrammes sont accompagnés de soleils², de roses et d'autres décors du style gothique quercynois. Quoiqu'il en soit, pour l'abbé J. Depeyre, ce serait

(1) La première interprétation paraît seule valable; mais alors il n'y a pas monogramme.

(2) Le soleil symbolisant peut-être Jésus; et la rose, Marie.

probablement sainte Colette de Corbie (1380-1446) qui aurait été la première à combiner les deux monogrammes en un seul ensemble. A noter que, parfois, au lieu que la lettre A soit au-dessus de M, elle se trouve au-dessous ou après elle; dans ce cas, certains ont supposé que ces lettres M et A évoquaient seulement le nom de Maria, mais cela semble bien improbable. Ce qui a été dit ci-dessus, à propos de l'incompréhension ou de l'inattention de certains sculpteurs de pierres touchant la signification du monogramme du Christ, peut s'appliquer aussi à celui de la Vierge, car j'ai pu voir sur certains cachets représentant le monogramme IHS, la lettre M remplacée par une sorte de W qui a la valeur d'une M renversée; et, bien mieux, sur trois cachets, j'ai même pu constater que la lettre W était au-dessus du monogramme du Christ, et la lettre A au-dessous ! Qu'il s'agisse de monogrammes simples ou doubles, j'ai pu voir, enfin, sur cachets de jarres, non seulement des monogrammes avec la lettre S renversée : IHS, mais aussi des monogrammes entièrement renversés, SHI. Dans ce dernier cas, il s'agissait sans doute d'une inattention du graveur sur bois qui avait gravé, dans du buis, les décors et inscriptions du cachet; en effet, au lieu de graver le monogramme en « négatif », afin qu'il se montre « en positif », après qu'il avait été appliqué sur la pâte crue des jarres du Midi (par exemple), il l'avait gravé en positif, si bien que ce monogramme s'inscrivait sur le « cru » en négatif entièrement renversé (SHI).

Ces généralités sur les monogrammes (simples et doubles) étant exposées, envisageons spécialement les monogrammes du Périgord. Or, en cette région, les dispositifs morphologiques de ces monogrammes, à l'époque gothique, sont à la fois très variés, très ingénieux et très séduisants au point de vue artistique; certains même présentent — nous en verrons un exemple ci-après —, au point de vue folklorique, un réel intérêt documentaire. Aussi, ayant eu l'occasion de pouvoir en étudier quatre types différents, en avons-nous pris l'empreinte directe, afin de les porter à la connaissance de nos collègues; ainsi, peut-être, l'un d'entre eux sera-t-il tenté de faire un « corpus » de ces monogrammes, complété d'une

étude synthétique ? Au reste, la question de ce travail d'ensemble mis à part, il nous paraît utile de faire connaître, de toutes façons, ces monogrammes, étant donné qu'ils sont ignorés du public et même d'un très grand nombre d'archéologues (nous en citerons ci-après un exemple particulièrement probant).

Quoiqu'il en soit, nous le répétons, nulle région plus que le Périgord ne permet une pareille étude. Nous pouvons signaler, en effet, à titre documentaire, qu'en Normandie par exemple, province cependant de tous temps très religieuse, les monogrammes sur les manteaux de cheminées (ou ailleurs) sont extrêmement rares. De même : en « pays » de Picardie, d'Artois, de Thiérache, d'Aunis, de Saintonge, etc... Nous n'en avons remarqué l'emploi fréquent que dans une autre



Fig. 1. — Cachet de jarre.

région (également de langue d'oc), la Provence italianisante, c'est-à-dire le Var et surtout les Alpes-Maritimes. Mais, dans ce dernier département, l'usage en est quasi exclusivement réservé à un type d'objets, fort intéressant d'ailleurs au point de vue folklorique : les grandes jarres à huile d'olive, faites principalement à Biot (Alpes-Maritimes), et qui, de 1570 jusqu'en 1680 environ, ont été souvent ornées de cachets, plus ou moins nombreux, plaqués dans la pâte crue, près du col, et comportant en général : au centre l'anagramme IHS (simple ou double), et, tout autour, une inscription indiquant le nom et le prénom du « potier en terre », l'indication du lieu de fabrication (Biot), et parfois, en sus, la date (fig. 1).

Or, comme ces cachets sont un des rarissimes documents comparatifs que l'on puisse rapprocher des monogrammes religieux du Périgord, et comme tous ces documents s'éclaireraient réciproquement, il nous semble utile de les décrire brièvement ici.

Donc, pour ce qui est du monogramme IHS de ces cachets, d'une part il se présente sous diverses dispositions (tantôt

IHS correctement écrit, tantôt monogramme avec lettres se succédant en ordre logique, mais la lettre S étant renversée IHS, tantôt monogramme complètement renversé : SHI, etc...) et, d'autre part, il est tantôt placé au centre du cachet et se trouve séparé de la bande circulaire (à inscription), ci-dessus signalée, par un cercle points en relief, tantôt simplement entouré par un décor en pointillé représentant un cœur surmonté d'une petite croix, et il n'y a pas d'inscription. Parmi ces cachets-estampilles à monogrammes, signalons particulièrement celui qui était la marque de la poterie qui, à la meilleure époque (première moitié du xvii^e siècle), fit les plus belles jarres; ce cachet représente, tout d'abord, une croix de Malte, dont le centre est occupé par une colombe (Saint-Esprit), et cette croix est cantonnée de quatre fleurs de lys (aux quatre angles du croisillon). De plus, un peu au-dessus de ces fleurs de lys, dans trois des espaces situés entre les quatre branches, se trouvent, séparément, les majuscules IHS; le quatrième espace étant réservé à la date : 1612, et tout cet ensemble est entouré par un cercle de chaînons stylisés; enfin, au dehors de ce cercle se trouve une inscription circulaire, rédigée en latin jusqu'en 1612, puis en français après cette date (Johannes Girardus Biotensis, c'est-à-dire : Jehan Girard, le Biotois; puis, après 1612 : Mestre Jean Girard, de Biot).

Ainsi donc, sur ce cachet, réalisé au surplus de façon très harmonieuse et très élégante, le graveur a trouvé moyen de synthétiser, en les stylisant, toute une série de renseignements et de symboles :

- 1^o Prénom et nom du « potier en terre »;
- 2^o Lieu et date de la fabrication;
- 2^e Croix de Malte, figurée là pour deux raisons :

a) tout d'abord comme décor spécifique des armoiries de Biot;

b) et, ensuite, parce que, complétée par des fleurs de lys et une colombe, ainsi que par un cercle de chaînons, cet ensemble symbolisait le cordon bleu et la croix de l'Ordre du Saint-Esprit, qui honorait le seigneur de Biot (lequel était l'abbé commandataire de l'abbaye de Lérins);

— 4^e Et, enfin, le monogramme IHS.

Ceci dit et avant de revenir aux monogrammes religieux en Périgord, une constatation mérite encore d'être signalée, parce qu'elle a une certaine valeur pour démontrer la rareté de cette décoration en général; c'est ce fait que, dans l'admirable revue des *Arts populaires en France*¹, où tant d'études si intéressantes ont paru sur de très nombreuses particularités folkloriques, aucun article n'a été consacré aux monogrammes religieux.

Ceci dit, j'aborde la description des quatre monogrammes les plus curieux que j'ai pu voir en Périgord, et qui représentent :

Le n^o 1 (fig. 2), le monogramme double : celui du Christ, IHS², et celui de la Vierge, AM³. Particulièrement élégant et délicat, traité en majuscules gothiques (avec, à l'apex, un A majuscule barré et, d'autre part, une S renversée et un I



Fig. 2.

Anagramme double (IHS-AM), exécuté vers 1300 dans une maison des cornières de la place centrale de la bastide de Monpazier (Dordogne).

constitué par le montant médian de M), il a été relevé sur le manteau de la cheminée de l'immeuble portant, sur le cadastre de Monpazier, le n^o 324, et qui est l'un de ceux qui constituent la cornière de la rue Notre-Dame, laquelle forme l'un des quatre côtés de la vieille place centrale de la bastide de Monpazier; cet ensemble est du début de la construction de ladite bastide, vers 1300; mais, la maison en question a dû être reconstruite vers 1500, peut-être après destruc-

(1) Editions Istra, à Strasbourg.

(2) A l'époque gothique, la lettre I, généralement barrée à la partie médiane d'un petit trait horizontal, était également employée pour représenter la lettre majuscule J.

(3) Cette dernière lettre n'était pas faite comme la majuscule actuelle M, mais comme une « m » minuscule de grande taille.

tion (par le feu, si fréquent à ces époques) de l'immeuble qui l'a précédé; les murs montrent d'ailleurs les traces de deux incendies, dont l'un a dû détruire la première maison et dont le second a brûlé une partie des bâtiments reconstruits au début du xvi^e siècle. Le même fait s'est produit certainement d'ailleurs pour la maison contiguë, de style fin gothique (avec fenêtre à meneau de pierre) car, dans des parties de maçonnerie reconstruite de cet immeuble, ont été trouvés des débris de plusieurs fenêtres bigeminées, avec colonnes centrales, qui avaient appartenu à l'immeuble précédent, bâti vers 1300.

Le n^o 2 (fig. 3), également monogramme double, est beaucoup moins élégant et beaucoup plus géométrisé, en quelque sorte, que le précédent. Aussi, à première vue, pour un observateur peu attentif et non prévenu, le monogramme AM peut-il paraître absent, et d'autant plus que les jambages 1 et 3 de l'M, soudés ensemble à leurs extrémités inférieures recourbées, constituent un cercle complet, et que les deux jam-

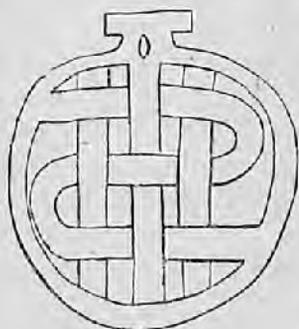


Fig. 3.

Anagramme double, (IHS-AM), très stylisé. Fait vers 1200 à 1250, à Salles de Gavaudum (Dordogne).

bages de la lettre A sont *ou bien supprimés* par la stylisation (complétée par la condensation du dessin de cette lettre), *ou alors très écartés* (dès à partir du dessous de la barre médiane) et fusionnés, à droite et à gauche, avec le début du cercle. Ce monogramme est sculpté sur le manteau d'une cheminée gothique, dans une petite maison comportant, en outre, une porte d'entrée cintrée et une fenêtre gothique, en pierre, à meneau, présentant, sur le mascarons situé à la partie inférieure de la branche descendante gauche

du larmier, la décoration représentée figure 5 et qui comporte un monogramme double, avec une S inversée. Cet ensemble, qui se trouve au milieu des bois, à Salles de Gavaudun (D^{ne}), est trop beau pour une toute petite ferme,

Il s'agit donc là, évidemment, d'une maison ayant utilisé les restes d'une construction bien plus importante, probablement un prieuré, et qui, avant de disparaître complètement, comportait des constructions de diverses époques (comme en témoignent la porte du xiv^e siècle, la cheminée et la fenêtre du début du xvi^e siècle).

Le monogramme n° 3 (fig. 4), est un monogramme simple (Christ), encore qu'un archéologue manquant d'érudition ait prétendu au locataire de l'immeuble où il se trouve, qu'il comportait également le monogramme de la Vierge !

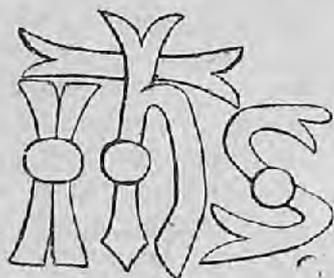


Fig. 4.

Anagramme du Christ
(vers 1304)
Monpazier (Dordogne).

Mais, s'il ne comporte pas ce deuxième monogramme inclus dans l'ensemble décoratif, par contre la lettre « h », traitée en grande minuscule (au lieu de majuscule), a son *haste* qui sert concomitamment de pilier vertical pour la croix, dont la barre horizontale, traitée également en morphologie gothique, surplombe les lettres I et S (elles aussi, tout à fait traitées en « style gothique incipiens », avec les bifurcations

terminales d'une part, et, d'autre part, la barre médiane — remplacée ici par une demi-boule —). Ce très curieux et rare monogramme est placé sur le manteau d'une cheminée gothique, qui est située dos à dos avec celle du monogramme n° 1, et dans le même immeuble, mais dans une pièce différente.

Quant au monogramme n° 4 (fig. 5), il fait partie de toute une décoration, située en mascarons en relief au bas de la branche gauche du larmier de la fenêtre ci-dessus signalée, de Salles de Gavaudun ; et cette fenêtre est certainement de même époque que la cheminée. Or, cet ensemble décoratif comporte un monogramme double, mais placé entre trois personnages, qui représentent évidemment le Père, le Fils et le Saint-Esprit (ce dernier étant le personnage central,

représenté uniquement par une tête humaine). Il est très facile de constater que le sculpteur de pierres, qui a été capable de sculpter à la perfection toutes les moulures géométriques de la fenêtre, s'est trouvé fort embarrassé pour exécuter un décor de sculpture réaliste; de telle sorte qu'il a exécuté cet ensemble, malgré tout son enthousiasme, toute

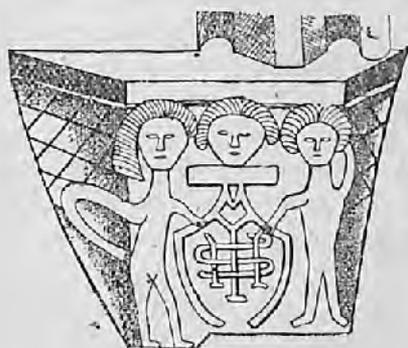


Fig. 5.

Anagramme double inclus dans une décoration anthropomorphisée; vers 1250; à Salles de Gavaudun (Dordogne).

son application d'artisan et toute sa foi médiévale, avec une certaine gaucherie, et, de ce fait, une morphologie semblable à celle des « graffiti » réalisés par les enfants sur les murs. Par contre, le double monogramme a été réalisé avec beaucoup plus d'habileté que les personnages et suivant un dispositif d'une rare élégance de composition; le fusionnement des extrémités inférieures des

deux montants de l'A majuscule avec le haut de l'M est, en effet, bien mieux conçu que sur l'anagramme n° 1, et, de ce fait, la lettre M elle-même est, quand même, très caractéristique; quant à la lettre S, elle est ici placée en sens normal.

Un dernier point mérite d'être souligné, c'est ce fait que les trois faciès anthropomorphes ne sont pas, malgré l'inhabilité du sculpteur, réalisés n'importe comment; ils ont tous trois des faces larges, appartenant évidemment à des brachycéphales, ayant, en outre, un fort développement des pommettes et un menton court et carré; or, ce faisant, l'artisan a parfaitement représenté le type qu'il voyait tous les jours autour de lui, sur ses contemporains de la même région et qui comportait les spécificités morphologiques, ethniques, des crânes celtiques; or, de nos jours encore, les autochtones de la région de Gavaudun, qui sont restés racialement très purs, ont gardé les mêmes caractéristiques crâ-

niennes ! Pour toutes ces raisons diverses, cette décoration présente donc, en plus de son intérêt artistique, un intérêt supplémentaire au point de vue du folklore périgourdin.

Mais, bien entendu, les quatre monogrammes inédits, ci-dessus décrits, ne résument pas toutes les dispositions possibles des lettres IHS et AM. Il en existe, évidemment, bien



Fig. 6.

Anagramme double (époque renaissance). Logis n° 1 de la rue de la Sagesse, Périgueux.

d'autres. En voici un, par exemple (fig. 6), qui est de date moins ancienne, et dans lequel les lettres sont à la fois plus complexes de formes et plus ornementées, et, malgré cela, imbriquées selon un dispositif plus condensé; ce monogramme double existe dans un des hôtels de la ville de Périgueux (hôtel du Coderc, n° 1, rue de la Sagesse), sculpté sur un des caissons du plafond du magnifique escalier de cet immeuble, datant, vraisemblablement du règne d'Henri II; or, ce monogramme présente un

double intérêt :

a) après les monogrammes ci-dessus décrits, et qui sont de la fin du gothique, celui-là a toutes les caractéristiques et toutes les grâces de l'art de la Renaissance (jambages traités en rinceaux; jambages de l'A ayant la morphologie des balustres d'escaliers de cette époque, etc...)

b) En même temps que le sculpteur a cherché à réaliser un monogramme le plus joli possible, il s'est efforcé également de le condenser au maximum; pour cela, il a traité le montant médian de la lettre M de façon telle qu'il puisse servir, aussi, à représenter la lettre I; et, de fait, avec son décor surappliqué, il figure ainsi une lettre isolée ayant la valeur de la lettre I; d'ailleurs, pour l'isoler et renforcer

cette apparence, le bas de ce jambage médian dépasse celui des deux jambages extérieurs de cette lettre M.

Il y a donc, en résumé, IHS et AM, traduits en IHS et AM (le jambage médian de l'M ayant, je le répète, double fonction, puisqu'il est une partie de l'M et, de plus, la totalité de la lettre I).

Mais, à ce double intérêt, ce monogramme en présente également un autre. Il démontre, en effet, comme je l'ai déjà signalé ci-dessus, combien les monogrammes religieux sont peu connus et, de ce fait, peu compris, puisqu'il figure dans une remarquable étude sur les escaliers périgourdins, rédigée en 1934 par le vice-président de la Société historique et archéologique du Périgord, M. Maxime Dannery, et que ce distingué collègue a pu écrire, à son propos, le texte suivant¹ :

« A défaut de texte écrit², nous nous sommes efforcés à lire dans les vieilles pierres de cet escalier, dont nous faisons remonter l'origine au règne d'Henri II. Nous espérons trouver, tout au moins, un blason pour nous éclairer. Il semble bien qu'un des caissons des plafonds en a contenu un, mais ce qui subsiste de sa ruine ne laisse rien entrevoir. Fort heureusement, un monogramme a été respecté. Evidemment, il demeure énigmatique, car nous ne pouvons y voir que les *initiales des noms des propriétaires* du vieux logis. Sans prétendre avoir rien découvert de positif, nous estimons que notre scrupuleuse étude à le déchiffrer nous a donné un résultat qui a l'apparence de la vérité et qui, en tous cas, est de nature à aiguiller sur de nouvelles recherches du même ordre.

» En faisant abstraction des décors qui l'entourent, ce monogramme, bien dessiné dans l'esprit du temps, se résume en un H et un S entrelacés³. Selon nos probabilités,

(1) Maxime Dannery, *Escaliers de logis périgourdins*, Saclat, imp. Michélet, 1936.

(2) Pour indiquer l'époque de construction du logis en question et le nom du constructeur.

(3) « En réalité, le monogramme (?) se compose d'un M, d'un S, d'un H et d'un A » (note de M. M. Dannery). Tout ceci prouve, soit dit en passant,

le S doit être attribué à la famille de Solminihac, dont un membre a été maire de Périgueux de 1509 à 1510 et renommé en 1524; et le H à la famille d'Hautefort, qui a occupé de hautes situations à Périgueux et dans le pays. Ces deux lettres concerneraient particulièrement Charlotte de Solminihac et son époux Antoine d'Hautefort. D'après nos conjectures, l'un et l'autre seraient les auteurs du vieux logis et de son escalier. »

Ainsi donc, faute de connaître les monogrammes religieux, ce collègue, après des recherches longues et minutieuses, a pris ce monogramme pour un assemblage des premières lettres des propriétaires-constructeurs de l'hôtel, et, partant de cette pétition de principe fautive, a émis des hypothèses forcément erronées également. Et, au cours des recherches qu'il a faites, et très « minutieusement », il n'a trouvé aucun document pour l'éclairer sur la signification de cet anagramme, comme personne pour le mettre au courant !

Quoiqu'il en soit, à des points de vue divers, les cinq monogrammes qui précèdent m'ont paru dignes d'être étudiés et portés à la connaissance de nos collègues.

D^r STÉPHEN-CHAUVEY.

que, comme je l'ai indiqué ci-dessus, grâce à l'habileté du sculpteur, la lettre I passe forcément inaperçue de tous ceux qui ne connaissent pas la question des monogrammes, et même de ceux qui, la connaissant, ne sont pas de minutieux observateurs (note de l'auteur).

VENTES DE SEIGNEURIES

I

VENTE, PAR LE ROI DE NAVARRE, DE LA SEIGNERIE DE VILLEFRANCHE ET MINZAC

Après la paix du Fleix (26 novembre 1580), qui mit fin à la guerre dite *des Amoureux*, dont le siège et la prise de Cahors par le roi de Navarre (25-31 mai) furent un des faits d'armes les plus marquants, le Béarnais se trouva en présence d'impérieux besoins d'argent¹ auxquels il ne put satisfaire que par la vente d'une partie de ses domaines. C'est ainsi que, le 19 décembre 1580, il vendit à Etienne Gontaut de Saint-Geniès, vicomte de Saint-Julien, et à sa femme, Philippe d'Aydie de Ribérac, pour la somme de 4.811 écus et deux tiers d'écu, la seigneurie de Villefranche et Minzac, comme il avait vendu aux mêmes, deux ans plus tôt, la terre de Puynormand, comme il devait vendre au seigneur de Laubardemont, le 9 janvier 1581, pour 4.533 écus et un tiers d'écu, les paroisses de Sablon et Tennes², de Matha et Martinières³, et, le 5 février suivant, la paroisse de Saint-Denis-de-Piles pour 2.250 écus au soleil; à Gabriel Roux, pour 450 écus, par contrat du même jour, les villages de Bonnale, la Grand Catherine et Mossault; enfin, à demoiselle Marie de Chaumont et au sieur de Formentat, le 20 mars 1581, les paroisse, terre et seigneurie de Puyseguin et Parsac⁴ pour 3.666 écus et un tiers d'écu.

(1) Peut-être convient-il d'admettre que ces besoins ne procédaient pas exclusivement des exigences de la guerre, mais, pour une part, des dépenses de la cour de Nérac, où Marguerite de Valois, depuis peu rendue à son mari, menait société joyeuse et galante.

(2) Canton de Guitres, arrondissement de Libourne.

(3) Arrondissement de Saint-Jean-d'Angély.

(4) Arrondissement de Libourne.

Le contrat de vente de la terre et seigneurie de Villefranche et Minzac est ainsi libellé :

19 décembre 1580.

Saichent tous pres[ents] et advenir que aujourdhuy, dix neufviesme du mois de decembre mil V^e III^{es}, pardevant moy, Jacques Malleret, not[aire] royal soubzsigne, pres[en]ts les tesmoings bas nommes, a este p[rese]nt et personnellement constitue tres hault et tres puissant prince henry, par la grace de dieu roy de Navarre, assiste du seigneur de Gratens, chancelier de Sa Majesté, du sieur de Ségur, la Martellière, serviteur de sad[ite] Majesté, et autres de son conseil privé; lequel de son bon gre et volonte, pour luy, ses hoirs, successeurs et aians cause a ladvenir, a vendu, cedde et transporte, et par ces presentes vend, cedde et transporte a perpetuite et a jamais a noble et puis[sant] seigneur messire Estienne de Gontaut de S[ain]t Genies, ch[evali]er, seigneur viscomte de Saint Julien, et puissante dame ph[i]li[pp]e deydie de Riberac, sa femme, et les leurs;

Cest assavoir la terre, chastelanye, seigneurie et jurisd[ic]tion de Villefranche et Minzac, consistant en deux paroisses avec toutes leurs ap[par]tenances et despend[an]ces quelconques en ce qu'elles consistent et peuvent concister, aveq tous droits de justice et jurisdiction haulte, moienne, basse, mere, mixte et impere, effects, reve-neus et esmoluments diceux, ensemble les renthes en deniers, bledz, poulailles, chappons, plaiges, lots, ventes, homaiges et autres droictz et devoirs seigneuriaux y ap[par]tenant et acoustumes d'estre payes aud[it] sieur roy de Navarre sans aucune chose reserver ne retenir, concistant en deniers quarante sept livres quatorze sols huit deniers, froment quarante quatre boisseaux, seigle vingt neuf boisseaux, advoine quarante boisseaux, chappons trente cinq un quart, gellines trente trois, avec le greffe, prevoste, peaiges, honneurs et hommaiges estant des dictes parroisses, pour diceux joir et uzer doresnavant et perpetuellement par lesd[its] s[ieu]r et dame de S[ain]t Julien et les leurs comme de leur propre chose et domaine bien et loiaument acquise.

Et laquelle vendition a este faicte... pour la somme de quatre mil huit centz unze escutz deulx tiers d'escu, de laquelle led[it] s[ieu]r roy de Navarre demeure paye de la somme de quatorze cens quarante troys escutz que lesd[its] s[ieu]r et dame de S[ain]t Julien ont sur lad[ite] terre de Villefranche pour raison de l'engaigement a eulx faict par led[it] sieur roy de Navarre, des terres de Puynormand et Villefranche par contract sur ce faict et passe entre lesd[ites] parties le vingt sixiesme septembre mil six cens septante huit, receu par

debrassy, not[aire] royal du domaine du duché d'Albret, tellement que lesd[its] s[ieu]r et dame de S[ain]t Julien ont garde pour engage lad[ite] jurisd[ic]tion et terre de puynormand; et pour la somme de six mil huit centz quatre vingt neuf escus deux tiers et le restant de lad[ite] somme de quatre mil huit centz onze escutz tiers d'escu quest la somme de trois mil trois centz soixante huit escutz dix sols, led[it] s[ieur] de Sainct Julien la p[rése]ntement payée aud[it] s[ieur] Roy de Navarre et icelle mise entre les mains de Marc Duperray, serviteur dud[it] Roy de Navarre et thr[es]orier g[én]ér[al] de sa maison sur le passément de ces présentes, de laquelle led[it] s[ieur] roy de Navarre sest tenu et tient pour bien comptent, paye et satisfait, et en a quitte et quitte lesd[its] s[ieu]r et dame de S[ain]t Julien, promet de ne leur en demander jamais aucune chose. Et a este accorde entre lesd[ites] parties respectivement que led[it] s[ieu]r de S[ain]t Julien ne pourra destituer les offices dud[it] Villefranche en aucune maniere que ce soit; mais, advenant vaca[ti]on d'iceux par mort ou forfaiture, il y pourra pourvoir à qui bon luy semblera, et aussi que les appella[ti]ons ressortiront au siège de Castelmoron ou elles ont accoustume. Et pareillement a este accorde par led[it] s[ieur] roi de Navarre qu'il sera tenu f[air]e accorder, ratifier et esmologuer le present c[on]tract par sa chambre des comptes de Navarre dans trois moys prochains. Sera aussy tenu bailler les titres et terrier dud[it] Villefr[anche] au s[ieu]r de Sainct Julien ou ung vidimus dicelluy dheuement collationne a son original, a peyne de tous despens... et led[it] s[ieu]r Roy de Navarre s'est desmuni et desvestu de lad[ite] terre et seigneurie de Villefranche et Minzac et en a investi et saisi le s[ieu]r de Sainct Julien...

Faict et passe au bourg et dedans le ch[ate]au de Coutras en bourdel[ais], p[rese]n[ts] francoys Jehan Charles de p[ar]dailhan, escuyer, sieur de Pontac, et Arnaud Sauxay, huissier de chambre de monsieur frere du roy, tesm[oins] a ce appelés.

Signé : Henry, Dufaux, Marcelliere, Segur, Pardalhan, Berziau, Duperray, Gontaud¹.

Mais le vicomte de Saint-Julien, comme, du reste, les autres acquéreurs plus haut nommés, ne conserva pas tout à fait une année ses récentes possessions. Usant de son droit lignager, Catherine de Navarre, sœur du roi, faisait connaître par acte notarié du 25 novembre 1581, « estant encore

(1) Arch. dép. de la Gironde, E 8.954, fo 410 recto.

dans l'an » des aliénations consenties par son frère, qu'elle désirait recouvrer les seigneuries vendues. A cette date, « dans le château de Nérac, au duché d'Albret, heure de dix du matin, lad[ite] dame princesse de Navarre » nommait pour son procureur général et spécial « Jehan de Fayet, grenetier de Libourne, marchand et bourgeois de la ville de Bourd[eaux], pour retirer desd[its] sieurs... lesd[ites] paroisses, terres et seigneuries... pour les sommes pour lesquelles ils ont fait la susdicte acquisition »¹ et, à cet effet, les assignait en la chambre des requêtes en la cour de parlement de Bordeaux. Les acheteurs ayant consenti, l'acte de rétrocession des seigneuries de Villefranche et Minzac fut signé le 9 mars 1582.

II

VENTE DE LA SEIGNEURIE DE LA VILLE DE THIVIERS EN 1641

La seigneurie de la ville de Thiviers qui, jusque-là, avait fait partie du domaine de la Couronne, fut vendue par Louis XIII, à la fin de son règne, à Louis de Lacour, premier jurat de Bordeaux, par voie d'adjudication, et par ce dernier cédée à Antoine d'Aguesseau, premier président au parlement de la même ville. Cette cession porte la date du 15 septembre 1641. En voici la teneur :

15 septembre 1641.

Pardevant moy fran[çois] Sarraulte, no[tai]re et tabel[lion] royal et garde note héréd[ita]ire en la ville et cité de bourdeaux et sén[é]chauss[ée] de guienne soubz[sig]né, en p[ré]s[en]ce des tesmoings bas nommés, a esté prés[en]t en sa personne noble Louys de Lacour, escuyer et naguères premier jurat dud[it] Bourd[eaux], y demeurant parroisse Saint Remy, lequel de son bon gré a vandeu, cédé et transporté par ses presantes à messire Anthoine Daguesseau, chevalier, con[s]eill[er] du Roy en son conseil d'estat et privé et premier

(1) Arch. dép. de la Gironde, Jacques de Lancolle, notaire, E 8120, f° 156 v°.

(2) *Id.*

Id.

E 8120, f° 153 v°.

présidant en sa court de parle[ment] de Bourdeaux, y demeurant rue du Mirail, par[oi]sse S^t Eloy, icy pre[sent] et acceptant :

Scavoir est la seigneurie de la ville de Thevieur (*sic*) en périgort, nomina[ti]on aux officiers ¹ ord[ina]ires de lad[ite] ville, rentes, lodz et ventes et générale[men]t tous les droicts et devoirs seigneuriaux appartenant a sa ma[jes]té dans lad[ite] ville et jurid[ic]tion et tout ainsy et en la mesme qualité [que] tout a esté vandu aud[it] sieur de Lacour par messieurs les commissaires députés par le roy pour la vente et revente de ses domaines scittués dans le ressort dud[it] parlement de Bourd[eaux], comme appert par le contrat de lad[ite] vente et adjudica[ti]on dacté du vingt unième daoust dernier, signé, à la fin, Daguesseau, Duduc, Dubourg, Nesmond, Ambuey, et, plus bas, par les sieurs commissaires Lalot, Grets, pour du tout en jouir et en disposer par led[it] seigneur premier pr[ésid]an[t] et tout ainsy que led[it] s[ieu]r De lacour pourroiet j[oui]r en vertu du susd[it] contrat de vente et quittance de lad[ite] adjudica[ti]on de la somme de douze cens soixante livre à luy expédiée par monsieur de fleubet, con[seill]er du roy en son conseil d'estat et trésorier de son espargne, du vingt huitième dud[it] mois d'aoust dernier, et à ces fins led[it] s[ieu]r de lacour a p[ré]sente[m]ent baillé et délivré le susd[it] contrat de vente et quittance dacté et signé comme dessus...

Ceste présente vendi[ti]on, cession et transport a esté faite pour et moyenant le prix de douze cens soixante livres quest le mesme prix de lad[ite] adjudica[ti]on... Faict à Bourdeaux, dans l'hostel dud[it] seigneur premier pr[ésid]ant, avant midy, le quinziesme jour du mois de septembre MVI^e quarante un...

A. DAGUESSEAU. DELACOUR².

Cet acte est complété par la procuration suivante :

15 septembre 1641.

Pardevant moy, françois Sarraulde... a este present en sa personne messire anthoine daguesseau, con[seill]er du Roy en son con[seil] d'estat et privé et premier pr[ésid]ant en sa cour de parlement de bourdeaux, etc... et dame Anne Sines, son expouse, dudit seigneur dheument autorisée pour l'effect de ces présentes, y demeurant, rue du Mirail, paroisse Saint-Eloy; lesquels de leur bon gré ont constitué leur procureur m^r françois de boignes, procureur audit parlement,

(1) Mis pour *offices*.

(2) Archives dép. de la Gironde, E 10.778, f^o 665 recto.

pour et au nom dudit seigneur premier président, et la dicte dame son espouse, se transporter en la ville de Thiviers en périgord, prendre possession réelle et actuelle pour ledit seigneur constituant de la seigneurie et justice dudict Thiviers et droits adjugés et attribués par le contract de vanthe et adjudication faite en faveur du sieur de lacour... prendre et recevoir toutes et chacunes les renthes et droits seigneuriaux si aucun s'en trouve estre d'eux, iceux affermer à telles personnes, prix, pactes et conditions que le procureur advisera... Fait à Bordeaux, dans l'hostel dud[it] seigneur, avant midy, le quinzième jour du mois de septembre mil six cens quarante un...

A. Daguesseau.

Anne Desines¹.

Emile DUSOLIER.

(1) Archives dép. de la Gironde, E 10778, f° 1971 recto.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL PERMANENT
DES COMMUNES DE PÉRIGUEUX
DU 30 JUILLET 1789 AU 16 MARS 1790.

(Suite et fin)

Une députation du district des Jacobins demande que le Conseil remette à l'instant le registre et la correspondance. Sur quoi le Conseil arrête que la garde nationale resterait en activité jusqu'après la réponse des districts. Quant à la remise du registre et de la correspondance, il est ordonné que la présente délibération du Conseil serait communiquée à MM. les députés.

Le commandant entre au Conseil et déclare qu'après les menaces proférées contre le président par un sieur Constant, la prudence lui a conseillé de le fouiller et il l'a trouvé porteur de deux pistolets chargés jusqu'au bout. Il les remet au Conseil comme pièces à conviction.

M. Etienne Rouvigny prête serment en qualité de capitaine commandant la garde nationale.

M. Lagrange rend compte de sa mission auprès de l'assemblée du district de Notre-Dame. M. le président a répondu qu'il enverrait la réponse au Conseil.

MM. Villefumade et Chrétien apportent des réponses analogues des présidents des districts des Jacobins et des Cordeliers.

A 6 heures du soir, les députés des Cordeliers viennent rendre compte au Conseil qu'après les incidents qui s'étaient produits dans les assemblées précédentes, l'accord a été réalisé entre les commissaires des trois districts pour la nomination des présidents des assemblées et la continuation des opérations.

En ce qui concerne la réponse au questionnaire du Conseil, les districts en délibéreront le lendemain à 8 heures.

Séance du 24 février 1790

Présidence : M. Pipaud des Granges.

Le Conseil n'étant pas en nombre pour délibérer, s'ajourne à 2 heures de l'après-midi.

A 2 heures de relevée, les députés du district des Cordeliers apportent la réponse au questionnaire du Conseil.

L'assemblée, à l'unanimité, a émis le vœu que le Conseil continue ses fonctions jusqu'à l'organisation de la nouvelle municipalité; qu'il emploie, pour maintenir l'ordre, la garde nationale seule, et, dans le cas où il se présenterait des troupes étrangères, que ceux qui les auraient requises soient considérés *comme perturbateurs du repos public et calomnieux de la Garde Nationale*; enfin, que le registre et la correspondance soient conservés par le Conseil. M. le président demande que cette réponse lui soit remise par écrit.

M. le maire s'étant plaint aux districts qu'une sentinelle de la garde nationale l'avait empêché d'entrer à l'Hôtel de Ville, le Conseil décide, si le fait est exact, que cette sentinelle sera punie.

MM. Villefumade et Valeite, revenant du district de Notre-Dame, rendent compte au Conseil que cette assemblée leur a semblé être composée seulement de prêtres, de nobles et de bourgeois, qui ont déclaré *improuver la conduite* du Conseil.

Les députés ont déclaré que l'assemblée des Jacobins avait approuvé la conduite du Conseil, que M. le maire n'avait pas paru dans leur assemblée et qu'il n'avait déposé aucune plainte. Même réponse du district des Cordeliers.

A 7 heures, les députés du district de Notre-Dame apportent au Conseil un paquet contenant le recensement des votes pour l'élection du maire, lequel paquet est déposé dans le trésor public, en attendant le recensement général.

Séance du 25 février 1790

Présidence : M. Pipaud des Granges.

A 8 heures du matin, les députés du district des Jacobins viennent déclarer que la seule réponse à faire au mémoire du Conseil était qu'il n'y avait pas lieu de délibérer, *attendu l'improbation formelle de l'envoi d'un détachement armé, envoi fait sans motif comme sans réquisition légale, tant de la part de la municipalité que de la présente section.*

Les députés de la section des Cordeliers viennent retirer le paquet contenant les votes de ce district, mais comme ce paquet est enfermé, on leur fera parvenir la réponse à 2 heures de relevée.

A 2 heures, M. le maire et MM. Gaignerie, Forestier et Gueydon, consuls, déclarent avoir communiqué aux présidents des districts

des Cordeliers et des Jacobins la note officielle apportée par les députés du district des Cordeliers, et que ces messieurs consentent à ce que l'on remette le scrutin de ce district.

A 2 h. 30, le paquet contenant les votes de la section des Cordeliers est remis aux députés de ce district.

Le Conseil délibère ensuite sur les réponses faites par les trois districts au mémoire qui leur a été adressé. Il arrête que, *vu les circonstances, il continuera ses fonctions avec redoublement de zèle s'il est possible; qu'en conséquence, M. le président et le plus grand nombre des membres qui pourront se réunir, se tiendront journellement à la maison commune jusqu'à ce que l'organisation de la nouvelle municipalité soit terminée.*

Le Conseil décide en outre qu'une garde montante de la garde nationale se tiendra en permanence à l'Hôtel de Ville et que M. le président enverra à chaque courrier, à l'Assemblée Nationale, une copie des procès-verbaux de chaque séance du Conseil, *comme la preuve la plus certaine de la pureté de son zèle et de son attachement à la Constitution.*

A 8 heures du soir, les députés du district des Jacobins apportent un paquet cacheté, contenant le recensement des votes de cette section, pour l'élection du maire; ce paquet est placé dans le trésor.

Séance du 26 février 1790

Présidence : M. Pipaud des Granges.

A 2 h. 30 du soir, les députés du district des Jacobins déposent le paquet contenant le recensement des votes de cette section, lequel est enfermé dans le trésor.

A 3 heures de relevée, par devant le Corps municipal, composé des officiers municipaux et du Conseil, en présence MM. l'abbé de Richemont, Mie, avocat, et Gilles du Roc, députés des trois sections, les trois paquets contenant les votes sont retirés du trésor et reconnus intacts par les députés.

Le recensement des votes donne les résultats suivants :

1^o Section de Notre-Dame : Nombre de votants, 234. M. de Salleton de Saint-Front, 154 voix; M. de la Roque, 30 voix; M. de Taillefer, 24 voix.

2^o Section des Jacobins : Nombre de votants, 192. M. de Salleton de Saint-Front, 153 voix; M. de la Jaumarie fils, 27 voix.

3^o Section des Cordeliers : Nombre de votants, 113. M. de la Jaumarie père, 106 voix; M. de Salleton de Saint-Front, 4 voix.

M. de Salleton de Saint-Front, ayant obtenu la majorité absolue avec 311 voix sur 539 votants, est élu maire.

A 7 heures du soir, le Conseil « considérant que la tranquillité publique paraît entièrement rétablie, que les opérations de la nouvelle municipalité se font avec calme, il a été arrêté que la garde, que les troubles avaient forcé d'établir pour le maintien de la tranquillité, serait retirée ».

Séance du 27 février 1790

Présidence : M. Pipaud des Granges.

A 2 heures de relevée, les députés du district des Cordeliers déposent le paquet contenant le recensement des votes de cette section pour l'élection du procureur syndic.

Arrivent ensuite les députés des districts des Jacobins et de Notre-Dame, qui déposent sur le bureau les paquets de ces deux sections.

Puis, en présence des officiers municipaux, des membres du Conseil et de MM. l'abbé de Richemont, Lavès et Gilles du Roc, députés des trois districts, il est procédé au recensement général des votes, qui donne le résultats suivants :

1^o Section des Cordeliers : Votants, 102. M. de Lamarque, 92 voix ; M. Moirand, 4 voix.

2^o Section des Jacobins : Votants, 194. M. Moirand, 123 voix ; M. de Lamarque, 23 voix.

3^o Section de Notre-Dame : Votants, 185. M. Moirand, 124 voix ; M. de Lamarque, 2 voix.

M. Moirand ayant obtenu la majorité absolue par 251 voix sur 481 votants, est élu procureur syndic de la commune.

Une discussion s'engage entre les députés des trois districts pour savoir si les assemblées se tiendront le lendemain, dimanche.

M. le président fait observer que les décrets de l'Assemblée Nationale exigent que les assemblées des sections se tiennent le même jour et à la même heure.

Séance du 28 février 1790

Présidence : M. Pipaud des Granges.

A 6 heures du soir, MM. les députés de la section des Cordeliers apportent le paquet contenant le recensement des votes de cette section pour l'élection du substitut du procureur syndic. Mais, M. le maire n'étant pas présent, bien qu'il ait été convoqué, MM. les députés ont repris ledit paquet jusqu'au lendemain,

Séance du 4^{er} mars 1790

Présidence : M. Pipaud des Granges.

A 9 heures, MM. les députés du district des Cordeliers remettent le paquet qui avait dû être refusé la veille, par suite de l'absence de M. le maire. Le paquet est aussitôt déposé dans le trésor.

A midi, les députés du district de Notre-Dame puis ceux du district des Jacobins déposent à leur tour les paquets contenant les votes de ces deux sections.

Le recensement général, aussitôt commencé, donne les résultats suivants :

1^o Section des Cordeliers : Votants, 131. M. Choury de la Vigerie, 114 voix.

2^o Section de Notre-Dame : Votants, 172. M. Choury de la Vigerie, 147 voix.

3^o Section des Jacobins : Votants, 134. M. Choury de la Vigerie, 93 voix.

M. Choury de la Vigerie, procureur au Présidial, ayant obtenu la majorité absolue, soit 354 voix sur 437 votants, est élu substitut du procureur de la commune.

M. Gilles de Lagrange, capitaine des grenadiers, rend compte au Conseil qu'en passant vers 10 heures du soir sur la place du Coderc, près du corps de garde, il a rencontré le sergent Soustrou, qui lui a déclaré n'avoir trouvé personne pour former la patrouille. Il en attribue la cause aux ennemis de la Constitution qui ne visent rien moins qu'à la dissolution de la garde nationale. La déclaration de M. Gilles de Lagrange est suivie des noms d'une trentaine de patriotes qui ont veillé à la sûreté publique. Le Conseil décide d'envoyer le présent procès-verbal au commandant en l'invitant à prendre les mesures nécessaires pour faire cesser cet état de choses.

Séance du 5 mars 1790

Présidence : M. Pipaud des Granges.

Lecture est donnée des débats de l'Assemblée Nationale et d'une lettre de M. de la Roque, félicitant le président pour sa circulaire aux habitants de la campagne.

Séance du 4 mars 1790

Présidence : M. Pipaud des Granges.

Les députés des trois districts déposent sur le bureau le recensement des votes des trois sections pour l'élection des officiers municipaux. Le recensement des votes commence aussitôt.

Séance du 5 mars 1790

Présidence : M. Pipaud des Granges.

Le recensement des votes pour l'élection des officiers municipaux se poursuit.

Séance du 6 mars 1790

Présidence : M. Pipaud des Granges.

Continuation du recensement général des votes qui donne les résultats suivants :

Nombre total de votants, 508. Pluralité absolue nécessaire, 255.

Ont seuls obtenu cette pluralité et sont élus officiers municipaux :
M. de Méredieu de Saint-Geyrac, 311 voix ; M. Thouverez, 290 voix.

Séance du 7 mars 1790

Présidence de M. Pipaud des Granges.

M. Gilles du Roc, commandant, accompagné des officiers de la milice, dépose sur le bureau une pétition exposant que plusieurs citoyens se permettent de manifester contre la garde nationale *toutes sortes de propos, de calomnies et de cabales.*

Ils requierrent M. le président d'ouvrir une information au sujet des incidents des 22 et 23 février, au cours desquels des soldats de la garde nationale ont été maltraités par la maréchaussée, et de ne pas être influencés par le fait que ceux qui veulent les perdre *ont infiniment plus de fortune qu'eux, aujourd'hui que la justice est égale pour tous.*

Sur quoi, M. Lamarque, commissaire rapporteur, faisant fonctions de procureur syndic, déclare :

Qu'il est absolument contraire aux décrets de l'Assemblée Nationale que des brigades de maréchaussée non appelées par la municipalité viennent gêner les suffrages en effrayant la classe la plus pauvre et la plus modeste des citoyens; qu'il est également contraire aux décrets que la garde nationale soit écartée et calomniée.

Puis examinant successivement les griefs des représentants de la garde nationale, il requiert que, par devant MM. les officiers du Comité et les anciens officiers municipaux, il soit procédé à une information sur les incidents des 22 et 23 février dernier et que, préalablement, M. le maire soit invité à donner communication du procès-verbal qui a été fait le dit jour par le sieur Raynaud, ancien greffier.

Le Conseil arrête que la pétition de la garde nationale, ainsi que le réquisitoire de M. le conseiller rapporteur, seront communiqués à M. le maire, sauf à MM. les officiers de la garde nationale de se pourvoir, après sa réponse, par devant l'Assemblée Nationale.

Séance du 8 mars 1790

Présidence : M. Pipaud des Granges.

A 5 heures du soir, MM. les députés du district de Notre-Dame déposent sur le bureau le recensement des votes de cette section pour le second scrutin, en vue de l'élection des officiers municipaux. Le paquet est déposé dans le trésor.

Séance du 9 mars 1790

Présidence : M. Pipaud des Granges.

Enregistrement est fait, sur le registre des délibérations, de la notification à M. le maire de la pétition de la garde nationale et du réquisitoire de M. le commissaire rapporteur, par M. Villefumade, secrétaire de la commune.

A 4 heures du soir, les députés du district des Cordeliers déposent deux paquets renfermant les votes pour l'élection des officiers municipaux et demandent à MM. les membres du Conseil et à MM. les officiers municipaux de requérir MM. les présidents et scrutateurs des autres districts « de faire la remise des listes qui ont formé le recensement, pour être vues et visitées par la municipalité, faute de quoi ils protestent de la nullité de la nomination qui suivra. »

Acte est donné de cette réquisition, qui sera communiquée aux députés des deux autres sections; après quoi, les deux paquets sont enfermés dans le trésor.

Aussitôt après, les députés du district des Jacobins déposent le paquet contenant le recensement des votes de cette section; ce paquet est enfermé dans le trésor.

La réquisition de MM. les députés du district des Cordeliers ayant été présentée aux députés des deux autres districts, il est décidé de procéder tout de suite au recensement général des votes, sans dresser un procès-verbal spécial pour chaque section.

Séance du 10 mars 1790

Présidence : M. Pipaud des Granges.

Continuation du recensement général des votes qui donne les résultats suivants :

Votants, 447. Pluralité absolue, 225.

Ont obtenu cette pluralité et sont élus officiers municipaux :

MM. Lapeyre, 301 voix ; Chilhaud de la Rigaudie, 290 voix ; Tamarre de Lagrave, 289 voix ; Latour, 282 voix ; Caventou (père), 280 voix ; Ratevault de Fonbreissein, 276 voix ; Sauveroché, 269 voix ; Forestier, 267 voix ; de Crémoux aîné, 254 voix.

Et, par suite de l'élection déjà acquise de MM. de Mèredieu de Saint-Geyrac et Thouverez, la municipalité se trouve formée.

A 5 heures du soir, le Conseil assemblé, après avoir fait prier deux fois MM. les officiers municipaux de se rendre à la séance, deux conseillers ont été députés « pour aller prendre les paquets, lesquels ils ont porté, et à l'instant M. Gaignerie, consul, est entré, assisté de M. de Lamarque, faisant fonctions de vice-président.

Lecture est donnée de différentes lettres.

Séance du 13 mars 1790

Présidence : M. Gilles Delagrangé.

A 10 heures du matin, MM. les députés du district de Notre-Dame déposent sur le bureau le paquet contenant le recensement des votes de cette section pour l'élection des notables. Le paquet est déposé dans le trésor.

A 5 heures du soir, MM. les députés du district des Jacobins déposent à leur tour le paquet contenant le recensement des votes de leur section, lequel est également déposé dans le trésor.

Les sieurs Nébout et Bélingard, aubergistes, viennent réclamer le paiement du logement de quatre cavaliers de maréchaussée qu'ils logent depuis le 22 février sans être indemnisés. Le Conseil prend en considération leur réclamation, bien que les troupes de maréchaussée soient venues sont être appelées par le Conseil. Il conseille aux réclamants de s'adresser à l'Assemblée Nationale.

Séance du 14 mars 1790

MM. les députés du district des Cordeliers déposent sur le bureau un paquet contenant le recensement des votes de cette section pour l'élection des notables ; le paquet est enfermé dans le trésor.

A 2 heures de relevée, MM. les députés des districts de Notre-Dame et des Jacobins déposent à leur tour les paquets contenant le recensement des votes de ces deux sections et il est procédé immédiatement au recensement général.

Séance du 15 mars 1790

Il est procédé à la continuation du recensement général des votes, qui donne les résultats suivants :

Votants, 335. Sont élus notables : MM. Lacrouzille, avocat, 184 voix ; Mensignac, 164 ; Folcon, curé de Champcevinel, 155 ; Dambois, 151 ; Robert Paufy, 148 ; Desfleux, négociant, 146 ; Cellérier, procureur, 142 ; Desbordes, curé de Saint-Front, 134 ; abbé de Richemont, 125 ; Deglane de Labrousse, avocat, 124 ; Boredon, négociant, 122 ; Laubarède, médecin, 119 ; Dubouché, notaire, 118 ; Courtois, traiteur, 114 ; Lamothe-Bersat, citoyen, 109 ; Favard, maître ès-arts, 104 ; Veyry père, aubergiste, 99 ; Bouchier, curé de Saint-Silain, 97 ; Montagut, chapelier, 97 ; Brugière, notaire royal, 95 ; de La Jaumarie (père), citoyen, 90 ; Seguy, boulanger, 90 ; Malet, médecin, 88 ; Lambert-Poncet, architecte, 86.

Suit la transcription d'une lettre patente du roi chargeant M. de la Roque, assisté de M. l'évêque de Sarlat et de M. Gouzot, de prendre toutes dispositions nécessaires pour la formation et l'établissement du département de la Dordogne, faire convoquer les assemblées pour les élections, veiller sur toutes les opérations, *décider provisoirement toutes difficultés* relatives à l'organisation des nouvelles municipalités et rendre compte de l'exécution des présentes.

*Assemblée générale des Communes du 16 mars 1790
en la Cathédrale Saint-Front*

Présidence : M. Migot de Blanzac.

M. le maire annonce à l'assemblée que, conformément aux décrets de l'Assemblée Nationale, les Communes sont réunies pour recevoir le serment des officiers municipaux nouvellement élus, eu égard à la population de la ville et des paroisses de Saint-Martin, Champcevinel, la Cité et Saint-Georges, jointes à la dite ville.

Après le recensement des votes des trois sections de la ville de Périgueux, M. le maire proclame élus :

Maire, M. de Salleton de Saint-Front. Officiers municipaux : MM. de Méredieu de Saint-Geyrac, citoyen ; Thouverez, horloger ; Lapeyre,

tanneur; La Rigaudie, conseiller au présidial; Tamarelle de Lagrave, avocat; Pouyadou de Latour, avocat; Caventou (père), poëlier; Ratevout de Fonbressein, citoyen; Sauveroché, négociant; Forestier, médecin; de Crémoux, citoyen. Procureur de la Commune, M. Moirand, avocat. Substitut du procureur, M. Choury de La Vigerie, procureur. Notables : MM. Debetz de Lacrouzille, avocat; de Mensignac, citoyen; Folcon, curé de Champcevinel; Mèredieu d'Ambois, citoyen; Robert dit Piaufi, laboureur; Desfleux, négociant; Cellerier, procureur au présidial; Desbordes, curé de Saint-Front; l'abbé de Richemont; Deglane de Labrousse, avocat; Boredon, avocat; Laubarède, médecin; Dubouché, notaire royal; Courtois, traiteur; Lamothe-Bersat, citoyen; Favard, maître ès-arts; Veyry (père), aubergiste; Bouchier, curé de Saint-Silain; Montagut, chapelier; Brugière, notaire royal; de La Jaumarie (père), citoyen; Séguy, marchand boulanger; Malet, médecin; Lambert-Poncet, architecte.

Après la proclamation des élus, M. le maire lit à haute voix la formule du serment et, après cette lecture, MM. les officiers municipaux, procureur et substitut, *ont juré devant la Commune de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi et de bien remplir leurs fonctions.*

Puis, sur l'invitation de M. de Salleton de Saint-Front, maire, les Communes et le régiment patriotique ont prêté le serment civique, excepté M. Forestier, absent.

Ont signé au registre, les membres de l'ancienne et de la nouvelle municipalité.

† R. FOURNIER DE LAURIÈRE.

BIBLIOGRAPHIE

Contribution à l'étude du cheval de l'âge du renne et de ses rapports avec l'homme préhistorique, par Pierre Darpeix, in-8° de 72 p., avec nombreuses figures, Toulouse, 1943.

Notre jeune collègue, M. Pierre Darpeix, passait brillamment, il y a quelques mois, à la Faculté de Toulouse, sa thèse de docteur vétérinaire. Laisant de côté les sujets habituels de ces thèses, M. Pierre Darpeix n'a pas hésité à sortir hardiment de ce cadre peut-être un peu étroit, en traitant un sujet certes non encore rebattu : *Contribution à l'étude du cheval de l'âge du renne et de ses rapports avec l'homme préhistorique*.

M. Pierre Darpeix est le fils d'Adolphe Darpeix et le petit-fils de Pierre Bourrinet, l'un et l'autre préhistoriens distingués, l'un et l'autre nos regrettés collègues, enlevés encore jeunes à notre amitié et à la science préhistorique. Aussi, quoi d'étonnant que M. Pièrre Darpeix, avec de pareils maîtres, ait été dès son bas âge initié, comme il le dit lui-même, au mystère de la Préhistoire, et qu'il ait voulu suivre les traces de ses savants ascendants en traitant un sujet relatif à cette science et que nous croyons absolument neuf.

Le travail de M. P. Darpeix est très intéressant et laisse supposer une abondante documentation indépendamment de ses recherches et méditations personnelles. De la faune des temps préhistoriques, surtout aux époques aurignacienne, solutréenne et magdalénienne, les restes du cheval abondent dans les gisements, à tel point parfois que, dans celui de Solutré, on a pu évaluer à des dizaines de milliers le nombre d'individus abattus là. Le cheval est peut-être l'animal le plus souvent représenté par les artistes préhistoriques, soit par la gravure sur les os ouvrés, soit par la peinture, soit par la gravure et la peinture associées sur les parois des nombreuses grottes ornées que l'on connaît actuellement et dont celle de Lascaux, près Montignac, est la plus belle.

C'est pourquoi, en présence de ces innombrables reproductions d'équidés, M. P. Darpeix s'est proposé, par une étude ostéologique des gisements de l'âge du renne, de fixer les grandes lignes morphologiques du cheval préhistorique à cet âge et d'essayer de préciser,

par l'examen approfondi et l'étude de ces gravures et peintures, ses caractères ethnologiques.

M. Darpeix a divisé son travail de la façon suivante :

1. Etude des documents : a) Ossements des gisements ; b) Peintures et gravures des cavernes ornées ;

2. Etude du cheval proprement dite : a) Au point de vue ostéologique ; b) Au point de vue ethnologique ;

3. Etude des rapports du cheval avec l'homme préhistorique : a) Au point de vue matériel ; b) Au point de vue artistique ; c) Au point de vue spirituel.

Après l'étude des gravures et peintures d'équidés en concordance avec l'étude ostéologique, notre collègue, sans entrer dans trop de détails qui auraient entraîné son travail trop loin, classe les chevaux de l'âge du renne en quatre types : Type poney, type massif lourd, type massif léger, type élancé, ce qui n'exclut pas certaines variations.

Il n'est pas douteux qu'à l'âge du renne, comme de nos jours du reste, existait un certain nombre d'espèces de chevaux, de formes, de grosseurs, de tailles, de robes différentes, équidés qui ont été reproduits par les gravures et les peintures des hommes qui les voyaient journellement et les chassaient pour s'en nourrir. Car, d'après la quantité considérable d'ossements de chevaux que l'on constate dans beaucoup de gisements préhistoriques, on ne peut contester l'importante utilisation de cet animal dans l'alimentation des peuplades primitives. En outre, est-il trop téméraire de penser qu'en ces temps fort lointains l'homme avait pu et su apprivoiser certains individus de cette espèce et peut-être même les domestiquer en petits troupeaux ? Car il est certain que, sur quelques figures, on remarque des traits qui peuvent être interprétés comme étant la représentation de licols, de chevêtres ou de tout autre pièce de harnachement.

Que de fois les chasseurs primitifs, en parcourant les vastes étendues couvertes de forêts ou d'herbages, n'ont-ils pas dû rencontrer et capturer de jeunes, de très jeunes sujets qu'ils ont amenés au campement, qu'ils ont caressés, soignés, nourris d'herbes préférées, puis gardés attachés à un arbre, à une grosse pierre, ou mis à l'abri sous une hutte ? Et, ce faisant, peu à peu les ont apprivoisés et même domestiqués. On ne peut donc mettre en doute que le cheval ait été l'un des premiers animaux utilisés par les préhistoriques et pour leur nourriture et pour leur travail.

La seconde partie de cette thèse a trait aux rapports du cheval et de l'homme préhistorique, spécialement à l'âge du renne, et au rôle

que cet animal a tenu dans l'alimentation humaine au cours de cet âge. Puis sur sa domestication hypothétique et l'interprétation et la critique de signes particuliers gravés ou peints sur un certain nombre de représentations d'équidés qui font penser à des pièces de harnachement.

Passant ensuite au rôle du cheval dans la vie artistique des auriaciens, des solutréens et des magdaléniens, derniers hommes du paléolithique, M. P. Darpeix termine son étude sur le rôle des équidés et de plusieurs autres espèces d'animaux : bovidés, cervidés, dans leur vie spirituelle.

Au paléolithique, la culture n'étant très probablement pas en usage, l'homme, à part quelques fruits et racines, ne vivait que du produit de sa chasse, prélevé surtout sur les troupeaux sauvages de gros animaux. Aussi, quand ce précieux gibier, pour une cause quelconque, venait à manquer, cette absence de nourriture carnée obligeait la peuplade à un jeûne pénible et forcé. C'est pour cela que, dans les grottes ornées, sortes de temples, devaient se passer des scènes de magie et d'envoûtement et que l'on voit certains animaux, représentés sur les parois, le corps percé de flèches et, souvent, des femelles en état de gestation. Car il ne suffisait pas qu'il y eût momentanément des troupeaux nombreux d'animaux, il était de première nécessité qu'ils fussent perpétués par la reproduction.

Il y aurait encore fort à dire sur la thèse de notre collègue, mais comme nous devons compter avec le petit nombre de pages accordées à notre Bulletin, nous terminerons là ces quelques lignes, non sans avoir félicité M. Pierre Darpeix de son travail important, consciencieux, clair, bien ordonné, et en l'assurant en outre du plaisir que nous avons de savoir qu'en bon Périgourdin il a tenu à se fixer en Dordogne, à Sigoulès, pour y exercer son art, ce qui lui permettra de continuer plus facilement ses recherches et études sur la préhistoire dans les nombreuses stations de notre petit pays, études dont il tiendra, nous en sommes convaincus, à faire bénéficier le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*.

Ch. AUBLANT.

R. P. BERGOUNIOUX et abbé GLORY. *Les Premiers hommes*, Paris et Toulouse, 1943.

Le livre du Père Bergounioux, *Les Premiers hommes*, auquel a collaboré l'abbé Glory, a été écrit pour les Grands Séminaristes. Le P. Ber-

gouineux y développe le cours professé à la Faculté de Philosophie de l'Institut Catholique de Toulouse. Nous ne sommes pas qualifié pour juger dans le détail cette étude d'anthropologie. Mais nous pouvons dire qu'elle est le fruit d'un travail considérable. Ecrit dans une langue toujours claire, cet exposé est vaste et complet; il est parfaitement apte à éveiller la curiosité, à développer l'esprit des étudiants et à les porter vers cette science si prenante, qui ne leur est pas présentée de façon rébarbative. Il débute par quelques notions sur l'anatomie et les races humaines. Suit une énumération des singes fossiles. Sur les glaciations et les terrasses, les problèmes sont plutôt posés que résolus. L'étude des restes fossiles est la pièce maîtresse de l'ouvrage; elle est traitée de façon satisfaisante et vraiment on ne peut que féliciter l'auteur de son travail et de son succès.

Quant à la part de l'abbé Glory, sans vouloir minimiser le mérite qu'il a eu à compiler une masse de textes, nous sommes obligé de constater que le résultat ne correspond pas toujours à l'effort. L'étude de l'artau Paléolithique supérieur est intéressante, mais celle de l'outillage est sans doute insuffisante. Les chapitres consacrés au Néolithique, plus familier à M. Glory, sont aussi meilleurs. Il semble que l'auteur, avec du temps et de l'ordre, devrait pouvoir améliorer tout cela, en particulier le tableau général de la page 92 pour les industries (une 2^e édition est annoncée). Il faudrait expliquer les termes, ajouter quelques noms d'auteurs omis et indiquer les références sur leurs travaux de base.

Les illustrations sont attrayantes; en particulier, les hors-textes sur papier glacé, nombreux et bien réussis, représentent fort bien l'art préhistorique. Ecrit pour les étudiants, ce livre vise aussi le grand public; il est plus de vulgarisation que de pure science.

D^r CHEYNIER.

Cette livraison renferme une planche hors-texte

Le gérant responsable, J. RIBES.